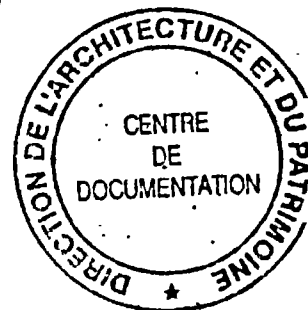


FAMILLE ET PARENTE CHEZ LES NOTABLES LOZERIENS
AUX XIX^e ET XX^e SIECLES.

[Yves Pouchier, J.-M. Garzagne]
1983



Au sortir de la Révolution, le Préfet Gamot écrivait en 1813 dans un compte-rendu au Ministre de l'Intérieur au sujet de la noblesse lozérienne : "à l'exception de quatre ou cinq maisons qui vivent sur leurs terres et peuvent avoir de 25 à 30 mille livres de rente, les plus riches sont de quatre ou cinq mille francs de revenus; le reste est pauvre; il ne faut payer que 150 francs d'impôt pour être compris dans les 600 plus imposés du département. Votre Excellence ne peut se figurer ce qu'on appelle ici des châteaux; Ce sont de petites maisons de pierres volcaniques couvertes avec des schistes qu'on veut bien appeler ardoises, mal meublées, souvent mal fermées; ce pays-ci est fort pauvre, extrêmement pauvre. Les habitants sont cependant attachés à leurs roches granitiques comme si elles valaient le sol le plus riche de France. La prétendue noblesse de Lozère est sans force, sans moyens et, je crois, sans volonté d'exciter les partis." (I)

Or malgré cette opinion et dès la Restauration, dans la Margeride région de la Haute-Lozère, et dans les villes de Mende et de Marvejols un groupe a vécu au sein d'une population rurale, caractérisé par son emprise sur le foncier, le politique, le juridique, sa mainmise sur les professions libérales. Elles ont été d'autant plus fortes que dans ce milieu pauvre, les notables dont l'histoire familiale remonte au moins au XVIII^e siècle, ont hérité des stratégies de concentration foncière basées essentiellement sur l'alliance.

A partir de sources d'archives complétées par une enquête orale, il fallait décrire pour ce groupe des notables, les stratégies matrimoniales liées à la filiation bilatérale et organisées autour des héritiers successifs, c'est à dire des lignées patrimoniales. Le choix d'un échantillon représentatif de ce groupe des notables qui assurait la présence de manufacturiers, notaires, médecins, propriétaires et de nobles d'Ancien-Régime, allait être déterminant pour l'ensemble de ce travail. Les familles retenues devaient avant tout pouvoir être reconstituées à travers leurs généalogies et ceci pendant toute la durée de la période étudiée, XIX^e et XX^e siècles, et être révélatrice du mode d'alliance et de la diversité des fonctions de ces notables.

Le choix de l'échantillon.

La sélection de ces familles a été réalisée grâce au dépouillement exhaustif et méthodique de deux sources d'archives : les déclarations de mutations par décès et les archives électorales.

Les registres de déclarations de mutations par décès (série Q des Archives départementales).

Les déclarations de mutations par décès indiquent le montant des valeurs mobilières, la localisation, l'estimation et souvent la superficie des biens immobiliers du de cujus, son régime matrimonial, les libéralités concédées, le nom et la qualité des héritiers. Les registres des bureaux d'Aumont, Châteauneuf-de-Randon, Grandrieu, Langogne, Le Malzieu, Marvejols, Mende, St-Amans, St-Chély-d'Apcher, Serverette, appartenant à la région, ont été dépouillés et à partir d'un certain seuil de fortune, trente mille francs environ, les familles ont été mises en fiches et suivies. (cf. Annexe N°1)

La synthèse de ce très long travail a permis de reconstituer des généalogies succinctes, complétées par l'ensemble des mentions et des références des sources notariées (contrat de mariage du de cujus et de ses héritiers, testaments, ventes, achats, créances).

Les archives électorales.

La monarchie censitaire qui avait reconnu les droits politiques à une minorité de possédants, avait établi des listes d'électeurs mentionnant pour chacun d'eux, le montant de la contribution, foncière personnelle et mobilière, des portes et fenêtres, et des patentes. Elles donnent pour la première moitié du XIXe siècle, une représentation de la fortune immobilière des notables et complètent les éléments recueillis pour l'ensemble de la période, dans les rapports confidentiels, enquêtes, sur l'âge, la résidence, la profession et les fonctions occupées, sur la fortune et sur l'orientation politique des candidats et des élus. Les archives concernant les élections législatives, sénatoriales et surtout cantonales ont été consultées pour le XIXe et XXe siècles et les renseignements concernant chaque élu mis en fiche (cf. Annexe N°2).

La confrontation et l'analyse de ces dépouillements rendait alors possible la sélection d'un certain nombre de familles qui, par leur fortune mobilière et immobilière, leur degré de participation à la vie sociale, pouvaient représenter ce groupe des notables.

L'échantillon comprenait les familles suivantes : Arnault, Balmelle, Barbot, Barbut, Becamel, Blanquet de Rouville, Bonnefous, Bonnet, Borrelli de Serres, Bourrillon, Boutin, Brun, Chalmeton, Chapel d'Espignassoux, Chas Laviniole, Daudé, Daudé de Tardieu de Labarthe, Dupont de Ligonès, Eimar de Jabrun, de Florit de la Tour de Clamouse de Corsac, de Framond de la Framondie, Gaillardon, Ignon, Lahondès de Labori, Laporte de Belviala, Laurans de Monteil de Charpal, Laurens, de Lescur de Malafosse, Mendras, Ollier, Pagès, Pelisse, Portalier, Ramadier, Roujon, Roussel, Roux, Salleix, Second, Sévène, Talansier, Vachin, Vergèze Dumazel.

Ces familles allaient à présent être suivies à travers l'ensemble des sources écrites afin de reconstituer les généalogies, les lignées patrimoniales, les lignes d'élus, et de mesurer le rôle de médiations de ces maisons.

Etat Civil.

Après la constitution de ce corpus de familles, il fallait reconstituer les généalogies dans la durée la plus longue possible du XVIIIe

au XXe siècle. Les registres paroissiaux et les registres d'état civil de la région étudiée et des régions voisines du département ont été systématiquement dépouillés pour les actes de naissance, les publications de mariage, les actes de mariage et les actes de décès dans les trois endroits de conservation, communes, Archives départementales, greffe du Tribunal de Grande Instance, et mis en fiche (cf. Annexe N°3). Ce travail a exigé de très fréquents déplacements dans le département.

Archives de l'enregistrement (conservée dans la série Q)

Outre les déclarations de mutations par décès, les archives de l'enregistrement constituent une source précieuse qui complète ou supplée les archives notariées. Les tables des décès et successions, les tables des testaments, les tables des contrats de mariage mentionnent les noms des notaires, la date des actes et celle de leur enregistrement. Elles ont donc été méthodiquement consultées. Chaque acte publiant lieu à une déclaration et au paiement de droits proportionnels au receveur de l'enregistrement qui, à cette occasion, résume les minutes, les registres d'actes civils publics indiquent, notamment quand les registres notariés font défaut, le montant des dots, des libéralités. Ils constituent dans ce cas notre seule source de renseignements. Ils ont donc été dépouillés ainsi que les registres d'actes sous seing privé qui notent les contrats des partis conclus en l'absence de notaire. Les Hypothèques qui enregistrent les mutations de propriété ont donné certaines informations complémentaires. L'ensemble de ces sources a été inventorié, dépouillé, fiché pour chaque famille.

Archives notariées.

Elles permettent d'analyser l'ensemble des pratiques sociales, de comprendre la diversité des rapports qui existaient au sein du monde des notables d'une part et entre ces notables et le monde extérieur d'autre part. Les données recueillies dans les archives de l'enregistrement, dans l'état civil, ont donné les moyens de repérer les principaux actes, contrats de mariage, testaments, donations entre vifs, cessions de droits successifs, partages, inventaires après décès, ventes, créances.

Etat civil et archives notariées ont donné les éléments de reconstitution des généalogies et des lignées patrimoniales et donc la mesure de la fonction stratégique de l'alliance. Ces deux sources ont été complétées par le dépouillement des archives politiques, et de la presse locale à travers, "le Courrier de la Lozère", "le Moniteur de la Lozère", "la Croix de la Lozère", "la Lozère Nouvelle".

Les fonds privés constitués par les documents, notes, correspondances, légués par certaines familles, les rapports des Préfets, des Présidents d'Assises conservés aux Archives Nationales ont complété ces données.

Enfin l'enquête orale a permis de recueillir les discours des notables actuels sur leur famille et l'histoire de leur ascension.

L'importance des données collectées aurait exigé un traitement informatique pour cerner le mode de transmission du bien, du statut et du mandat politique et donc pour étudier à travers la mise en évidence de ces lignes, les stratégies matrimoniales. Le traitement manuel des données a orienté ce travail vers la reconstitution et l'étude fine de certaines lignées de notables qui semblaient rassembler les caractères les plus significatifs et les plus représentatifs et qui ont mis en relief le rôle de la parenté dans ce groupe.

Monographies de notables.

Les Chapel d'Espinassoux.

Jean Chapel, marchand, fils de Sieur Antoine Chapel, bourgeois, et de Demoiselle Roque, natif de St Laurent d'Aigouse paroisse du diocèse de Nîmes, vint se fixer à Marvejols en 1732. Le 3 Août 1737; il épousa une fille de cette ville, Jeanne Vigan et quelques temps avant, le 24 Juillet, Maître Baud notaire avait noté les conditions de cette alliance. Jeanne Vigan, fille de Sr Jean Vigan, marchand de Marvejols se constituait en dot de ses droits légitimaires, la somme de 10.000 livres. Jean Chapel recevait de Marie-Anne d'Huc, veuve de Messire Etienne de Seguin du Born, seigneur baron de Prades, Rochevalier, St Bonnet, Coseigneur des villes de Marvejols, Chirac et autres lieux, Maître de camp de cavalerie, exempt des gardes du corps du roi, chevalier de St Louis, sa cousine, la somme de 12.000 livres. Ce type d'alliance s'explique par les relations économiques qui existaient entre le Gévaudan et le Languedoc, et qui se concrétisaient par des mariages entre la plus prestigieuse des noblesses et la bourgeoisie marchande. Les textiles du Gévaudan s'exportaient dans les régions les plus reculées du royaume et vers l'étranger par l'intermédiaire de négociants de Montpellier, Nîmes, Lyon. En 1751, Messire Etienne-Trophime de Seguin de Reyniès, baron de Prades, qui a hérité de son cousin Etienne de Seguin, mari d'Anne d'Huc, épousait une demoiselle de St Laurent d'Aigouse, Marie Guy, la nièce de Jean Chapel. Jeanne Vigan, nouvelle épouse de Jean Chapel, était la nièce de Sr Antoine Bastide. En 1754, après son décès ab intestat, elle se partagea avec sa soeur Marianne Vigan femme d'Izaac Crespin, négociant de Marvejols, ses biens estimés à 150.000 livres. Jeanne Vigan reçut: 35.000 livres en argent comptant, billets, lettres de change et obligation, 40.000 livres en immeubles et meubles (les fiefs de Volmanières, la Brousse, les Hermets, Pontillac, les Espinassoux). Marianne Vigan reçoit: 75.000 livres en argent comptant, billets, lettres de change, et obligations. Cette dernière donnera en 1772 dans le contrat de mariage de son neveu Antoine Chapel d'Espinassoux la moitié des biens à elle advenus d'Antoine Bastide. Le couple Jean Chapel-Jeanne Vigan eut sept enfants dont quatre ne vécurent pas. L'aîné, Antoine-François-Etienne Chapel, avocat en Parlement de Toulouse acheta, en 1771, l'office de "Conseiller en la Cour des Comptes, aydes et finances de Montpellier" de Monsieur Joseph de Flaugergues au prix de 63.000 livres. L'année suivante, le 24 Mars 1772, il épousa Marie-Françoise-Dorothée d'Eimar de Jabrun, fille de Pierre Eimar de Jabrun, Receveur des tailles du diocèse, dotée de 30.000 livres. A cette occasion, sa mère lui légua dans son contrat de mariage tous ses biens; sa tante maternelle lui céda la moitié de l'héritage d'Antoine Bastide à elle advenu. Il était le dernier à se marier. Son frère cadet, Izaac-Basile Chapel avait contracté alliance en 1766 avec Demoiselle Françoise Bossan, fille de Sr Antoine Bossan, marchand drapier de LYON et de dame Claudine Vitton. Leurs dots respectives furent, pour Izaac-Basile Chapel de 15.000 livres et pour la future de 30.000 livres dont 5.000 en la valeur des meubles, effets, nippes et hardes, linge, bijoux et joyaux et 20.000 livres dans le comptant du payement de Pâques de 1768 en marchandises et effets de

commerce dudit Sr Bossan pour servir à faire en tout ou partie le compte de fonds dudit Sr époux futur dans la société que ledit Sr Bossan contractera avec lui et les sieurs Bossan ses fils, s'il juge à propos de les associer et sous les conditions et intérêts dont ils conviendront relativement aux fonds qui seront fournis par chacun des associés, et dans le cas que la dite société ne put avoir lieu par quelque événement imprévu les dites vingt mille livres seront payées au dit Sr et Dlle époux et épouse futurs à la majorité dudit Sr époux futur." (1) Les relations nouées grâce au commerce du textile avaient motivé cette alliance. Jean Chapel, marchand du Languedoc, avait pris femme en Gévaudan, son fils partait à Lyon autre placé importante de ce commerce, et le fils de ce fils épousera la fille d'un riche négociant de Marseille. La fille de Jean Chapel épousa en 1769, un Conseiller à la Cour des Comptes de Montpellier, Simon Malafosse; elle reçut en dot 15.000 livres. Cette alliance dut favoriser le choix du fils aîné pour la carrière juridique. Contrairement à ce qui se passe généralement dans les autres couches sociales de la population, l'aîné héritier par surcroît, s'était marié le dernier.

A la génération suivante, Antoine-François-Etienne Chapel d'Espignassoux et Marie-Françoise-Dorothée d'Eimar de Jabrun eurent onze enfants dont trois décédèrent en bas âge. Trois furent religieux dont Antoine-Aimé, chanoine et doyen du Chapitre royal de St Denis, une fille et deux garçons restèrent célibataires : ces deux derniers reprirent, si elle avait jamais cessé, l'activité traditionnelle de la famille, le négoce. Dominique-Jean-Marie créa la première fabrique de Marvejols qui en 1826, "donne à vivre à plus de six cents ouvriers répandus dans l'arrondissement de Marvejols...étend ses nombreux achats dans tout le département...a des relations très actives avec l'Espagne et un grand nombre de villes du royaume." (2) Sa fortune l'amena à être nommé en 1831, Conseiller général de la Lozère. Son autre frère se lança lui aussi dans le négoce; il fut Président de la Chambre de Commerce de Bayonne, puis manufacturier avec Dominique-Jean-Marie et par suite Conseiller général, adjoint à la mairie de Marvejols. A sa mort en 1851, il laissait à ses frères et soeurs une fortune considérable : 73.878 francs en meubles et 127.000 francs en immeubles.

Deux enfants seulement se marièrent : Marie-Simone-Louise épouse en 1802, son cousin germain Jacques-Jean-Louis-Simon Malafosse; sa dot est de 24.000 francs. Antoine-Simon, procureur impérial près le tribunal d'arrondissement de Marvejols, épouse en 1808 Marie-Victoire-Madeleine-Pauline Malet fille de Maître Jean-Antoine Malet avocat et notaire, membre du collège électoral du département, et de Madame Marie-Victoire Roux. En faveur de ce mariage, les époux Malet donnent à leur fille tous leurs biens meubles et immeubles présents et à venir Elle reçoit à la signature du contrat 48.000 francs auxquels s'ajoutent 10.000 francs donnés par Joseph Boyer avocat de Marvejols son grand oncle maternel. Au décès de ses parents, elle entre en jouissance du surplus consistant en une vigne et une maison à Marvejols, une "montagne" dans la commune de Nasbinals, bien de première origine que son père avait acheté pendant la Révolution, le tout d'un revenu de 1.300f formant un capital de 27.200 francs. La dot de la future est donc

(1) Arch. Dep. Loz. 9JI

(2) Arch. Dpt. Loz. 2 N 4 CONS. GEN. 1825- 1829.

considérable. Le futur reçoit le quart par préciput et hors part des biens meubles et immeubles présents et à venir et le huitième des autres trois quarts. Sa mère lui donne quant-à elle la somme de 4.000f qui doit être payée par son mari en diminution de sa dot reconnue sur ses biens. (1) Sa fortune considérable lui permet d'être annobli par lettres patentes du 16 Juin 1818; son oncle, Simon Malafosse, l'avait été quelques mois auparavant. Président du Tribunal civil de Marvejols désigné comme une des personnalités les plus marquantes du département il est successivement Conseiller général puis député. En 1842, deux Chapel d'Espinassoux font partie de la liste des électeurs censitaires Jean-Dominique, négociant, qui paie 1064 f 14 de contributions dont 601 f 48 de patente,

Antoine-Simon, Président du Tribunal civil, membre du Conseil Général qui paie 1099f 28.

A la génération suivante se trouvent les cinq enfants d'Antoine-Simon Chapel d'Espinassoux et de Marie-Victoire-Pauline Malet. Les trois filles aînées resteront célibataires et seuls les deux garçons derniers nés contractent alliance. Antoine-Marie-Henri épouse en 1850 Mlle Caroline Bricogne fille de Jacques-Ambroise Bricogne, Receveur général du Bas-Rhin, ancien payeur général de l'armée d'Espagne, officier de la Légion d'honneur, chevalier du nombre extraordinaire de l'ordre de Charles III d'Espagne, et de Dame Caroline-Henriette-Suzanne de Fregeville. Elle lui apporte la somme énorme de 200.000 francs de dot. En 1851, il occupe le siège de conseiller général de Marvejols laissé vacant par la mort de son oncle Achille. Les Chapel d'Espinassoux auront assuré cette représentation sans interruption de 1833 à 1883. La même année, le dernier enfant Augustin-Marie-Charles épouse Elisabeth Eugénie de Lajudie, fille de Antoine-Jean-Baptiste-Charles de Lajudie, ancien capitaine des dragons, et de défunte Jeanne-Elisa Bruguière; sa dot s'élève à 33.000 francs. Leur seul enfant, Antoine-Marie-Jean-Charles, juge d'instruction, meurt célibataire en 1898. Le dernier des Chapel d'Espinassoux, enfant aîné de Antoine-Marie-Henri et de Caroline Bricogne, à continuer l'exploitation de la manufacture aura été Antoine-Dominique-Henri-Gabriel, docteur en droit, avocat. A la fin du XIX^e siècle, il ferme l'usine; transformant "les bâtiment en résidence privée et la chute d'eau en cascade." (2) En l'absence de descendance mâle, les Chapel d'Espinassoux sont actuellement représentés dans le département par le Marquis de Villeneuve Bargemon. Ce dernier poursuivant la tradition familiale fut le représentant du canton de St Germain-du-Teil de 1945 à 1951 et le maire de la commune du Monastier jusqu'aux dernières élections municipales où il a été "battu" par un autre représentant d'une ancienne famille noble du département Pierre de Chambrun.

La reconstitution de la généalogie de la famille Chapel d'Espinassoux est significative de l'évolution économique de cette région. L'arrivée de Jean Chapel, négociant du Languedoc et son mariage avec la fille d'un marchand de Marvejols révèle les différentes voies d'exportation des textiles gévaudannais, commerce fructueux qui s'étend au delà des frontières et enrichit les collecteurs et les exportateurs. Les chemins de l'alliance suivent aussi les routes de ce commerce et il devait être tentant pour ces marchands par ailleurs alliés à la

(1) Arch. Dept. Loz. 9J31

(2) Marquis de Villeneuve Bargemon, "L'industrie de la laine à Marvejols", Revue du Gévaudan, 1982/3, Mende.

meilleure des noblesses qui ne dédaignaient pas selon l'expression de Madame de Sévigné "les fumures de terre", et qui se cotoyaient dans les grandes foires de Beaucaire d'unir leurs intérêts par un bon mariage, élargissant ainsi leur rayonnement. La lettre du fils de Jean Chapel écrivant à son frère de Marvejols pour lui demander de l'aider à rassembler la dot de son fils qu'il désire marier avec la fille d'un grand négociant de Marseille illustre ce propos : "...je m'adresse à toi et à Malafosse avec cette confiance qu'on doit à sa famille dans la circonstance où je me trouve, tes enfants en pareil cas recourraient à leurs parents et le service que je te prie ainsi que Malafosse de rendre à mon fils peut un jour être rendu à tes garçons dont tu destines sûrement la majeure partie au commerce, mille exemples prouvent qu'un seul individu d'une famille avancé procure l'avancement de tous ses parents qui veulent courir la même carrière." (I)

Pourtant le négoce, les manufactures ne constitueront pas l'ambition de cette famille, même s'ils lui donneront les moyens de la réaliser. Homme de son temps, bourgeois aspirant à la noblesse, Antoine-François Etienne Chapel tentera d'y accéder par l'achat d'office. La Révolution interrompra ce processus et son fils réalisera cette recherche au début de la Restauration. Nobles, les Chapel d'Espinassoux "consolideront", fortifieront cette qualité nouvelle par leurs alliances (cf. Annexe N°4). Pourtant c'est un cadet qui, profitant de la mécanisation de l'industrie des laines, assurera l'enrichissement de la famille. Les Chapel d'Espinassoux dirigeront ces manufactures pendant tout le XIXe siècle. Ils ne s'y consacreront jamais entièrement, cherchant dans d'autres fonctions, politiques, judiciaires, le prestige social. Leurs enfants épousent des militaires, des membres de la meilleure noblesse, effaçant l'ombre de la roture que l'exercice d'une profession industrielle aurait pu rappeler, réinvestissant en ces valeurs et le contenu symbolique de la noblesse. La rareté des alliances, deux à chaque génération, permet à l'un des enfants de recueillir par voies d'héritages successifs, l'intégralité du patrimoine familial. Les célibataires, hommes, concourent par leur activité à l'enrichissement de la maison. Le montant des dots fixé dans les contrats de mariage indique cet accroissement de la fortune de la maison.

Les Brun.

C'est en février 1758, que Pierre Brun de la paroisse de Ribennes épousa Jeanne Macary, fille de feu Jullien Macary et de Marie-Anne Crespin. Le mariage fut célébré par Jean-François Macary, vicaire de Javols, parent de la future. Le père de celle-ci était mort dix ans plus tôt, le 14 novembre 1749, et le moment était venu d'établir les enfants. A cette occasion, Pierre Brun recueillit l'héritage de sa belle-famille, provenant surtout de la mère, une Crespin, et situé à Chassagnes, près de Ribennes. Dix enfants naissent de cette alliance et le premier des fils, par ailleurs quatrième au rang des naissances, hérite de l'essentiel du patrimoine de ses parents. En effet lors de son mariage en 1785 avec Marie-Jeanne-Claire Crueize, originaire du bourg voisin de St Amans, il reçoit en préciput et hors part la moitié

(I) Arch. Dept. Loz. 9J8

des biens présents et à venir, avantages qui le désignaient dès ce moment comme l'héritier. A cette date, l'une de ses soeurs est déjà mariée et la deuxième prendra époux deux ans plus tard. Pierre Brun père, propriétaire négociant, donne ses deux filles à deux notaires: Marie-Anne épouse Maître Jean-Marcellin Boyer, notaire royal de Rimeiz Marie Brun, Maître Jean Bonnet, notaire royal de Chateauneuf-de-Randon cette dernière a une dot de 7.000 livres. Propriétaire, marchand, prêteur, Brun en homme averti a choisi parmi ses relations celle qui étaient revêtus du plus grand prestige social et qui allaient être de la plus grande utilité pour sa maison. Son fils cadet, Alexis Brun contracte alliance avec la fille d'un marchand de Mende et sa fortune dans le commerce sera particulièrement heureuse.

Au commencement du XIXe siècle, Jean-Pierre Brun, fils aîné, est membre du Collège électoral du département, maire, et sa fortune est évaluée dans un rapport préfectoral à vingt-deux mille francs. En 1806 âgé de quarante deux ans, il dicte "au devant du lit où il est détenu son testament nuncupatif à Maître Jean-François Masseguin, notaire impérial du canton de St Amans. Après avoir donné à Marie-Claire Crueize sa femme la jouissance de ses biens jusqu'à ce que chacun de ses enfants ait atteint l'âge de vingt-un ans, avec pour elle l'obligation de les entretenir, nourrir et même "de leur faire apprendre une profession suivant leur Etat" et après cette date "la pension annuelle et viagère de douze hectolitres Bled seigle, Deux cens francs argent, vingt-cinq Kilogrammes Beurre et autant du fromage, cinquante Kilogrammes cochon salle, son habitation dans sa maison à Chassagnes, son Lit garny de paliasse, mathelas, lynceuls, couvertes et rideaux, le pouvoir et faculté de se servir des meubles et effez pour son uzage, du Bois au Bucher, aussy pour son uzage, de Raves à la Ravière, et des herbes potagères au jardin aussy pour son uzage", il institue pour son héritier universel d'un quart de ses biens son fils aîné, Pierre-Vincens Brun. Les autres trois quarts devaient selon la volonté du testateur être partagés entre tous ses enfants vivant et les "postumes ou postume, dont laditte Demoiselle Crueize est enceinte". (I) Après le décès du père, une fille naît qui entrera quelques années plus tard en religion suivant en cela le plus jeune des fils, Jean-Théodore qui deviendra curé de Serverettes, de Florac, et enfin chanoine de la cathédrale de Mende.

Avant sa mort, Jean-Pierre Brun avait donné à son fils aîné la quotité disponible, ne pouvant aller au delà sans empiéter sur la réserve légale des autres enfants. Ces limites apportées par le Code civil à la coutume de la transmission intégrale du patrimoine jusque là appliquée dans les familles lozériennes, devaient pratiquement être détournées par l'usage d'artifices juridiques et sociaux. Les volontés du père allaient être contrariées par le décès précoce, en 1810, du fils aîné qui, avant de mourir, avait eu la précaution de tester en faveur de son frère cadet Jean-François-Hyppolite. Ce dernier devenait l'héritier de l'oustal Brun, son autre frère, Augustin, étant parti à Lyon pratiquer le négoce. Aussi, conscrit de 1814, numéro cinq du tirage au sort du canton de St Amans, n'était-il pas envisageable qu'il parte risquer sa vie et par là l'avenir de la maison dans les guerres impériales. Il achètera, comme le plupart des jeunes gens aisés de cette époque, un remplaçant venu de l'Ardèche. A ce moment là, premier de sa

famille, il peut accéder, suivant peut-être les conseils de ses deux oncles paternels, à l'exercice du notariat. Propriétaire riche, notaire Brun peut user de toutes les facilités que lui procure son office, sa connaissance des familles, de leur fortune, de leurs difficultés. Il devient maire de Ribennes, membre du Conseil d'arrondissement, puis juge de paix du canton de St Amans où il transfère son étude. En 1825, il épouse Jeanne Bestion, fille de Sieur Pierre Bestion propriétaire demeurant à Aspres dans la commune du Chastel-Nouvel qui à cette occasion a donné à la future en dot, un corps de domaine situé à Alteyrac d'une valeur estimée de 12.000 francs, une somme de 5.000 francs payable après son décès auxquels s'ajoutent 10.000 francs lui revenant de sa mère. Jeanne Crueize, mère du futur, donne par préciput et hors part le quart de ses biens à son fils. La dot de la future en terre et en argent s'ajoutait au patrimoine des Brun. En 1842, Jean-François-Hyppolite Brun est le troisième plus imposé du canton de St Amans avec un cens de 770 f 80 précédé seulement par Jean-François Pagès, membre du Conseil général avec 1523 f 42 et par le Vicomte Charles-Auguste de Lescure avec 1133 f 81. C'est dire le niveau de fortune atteint après un siècle de négoce, d'usure, confortés par de bénéfiques unions.

Maître Jean-François-Hyppolite Brun et Jeanne Bestion eurent douze enfants dont quatre ne vécurent pas. L'aîné Augustin-Vincent est notaire et par suite, membre du Conseil d'arrondissement, maire de St Amans puis juge de paix. Lors de son mariage en 1863, avec Mélanie Vigier, il reçoit par préciput le quart des biens paternels et maternels. Il était déjà héritier de son grand-oncle, le plus jeune frère de son grand-père Jean-Pierre Brun, décédé célibataire à Chassagnes en 1852 qui lui avait cédé ses droits légitimaires s'élevant au dixième de l'héritage parental. Ce cadet avait survécu près d'un demi siècle à son frère aîné, ce qui laisse imaginer son rôle au sein de l'oustal Brun. A ce moment une fille, Anastasie Brun, a déjà pris époux, mariée en 1850 à un propriétaire de la commune voisine de Rieutort, Jean-Pierre Chalmeton. Le montant de sa dot s'élevait à douze mille francs dont sept mille du chef paternel et cinq mille du chef maternel, dot modeste en comparaison de celle reçue par sa mère vingt-cinq ans plus tôt. Les autres enfants restèrent célibataires, deux entrant comme religieuses au couvent de la Visitation de Marvejols, deux garçons furent fonctionnaires, et une fille et un garçon demeurèrent célibataires à Chassagnes, ce dernier occupant la mairie de Ribennes. En 1885, Augustin-Vincent hérite de lui et, en 1892, d'une de ses sœurs, Eulalie, mais du chef paternel seulement. Comme depuis plusieurs générations, il allait recueillir l'intégralité du patrimoine de ses parents dont il était l'héritier désigné depuis son mariage. Mais son décès n'allait pas permettre ce regroupement du patrimoine; n'ayant pas eu d'enfant, il laissa ses biens à son frère Marie-Pierre-Paul-Augustin Césaire, ancien receveur de l'enregistrement, qui demeurait à Chassagnes sous réserve de l'usufruit à sa femme Mélanie Vigier.

Les enfants d'Anastasie Brun, Jean-Baptiste Chalmeton, propriétaire à La Vaissière dans la commune de Rieutort, Vincent-Augustin, prêtre, Eulalie, religieuse et les cinq enfants de feu Pierre-Hyppolite Chalmeton allaient recueillir l'héritage après le décès des derniers représentants de la famille Brun. Il était considérable, essentiellement

constitué de biens immeubles situés sur les communes de Ribennes (domaine de Chassagnes, du Mazel), de St Amans, du Chastel-Nouvel (domaine d'Aspres, d'Altayrac) qui s'ajoutaient à ceux légués à son décès par Jean-Pierre Chalmeton époux d'Anastasie Brun, immeubles estimés à cinq-cents hectares environ sur les communes de Rieutort, de Servières et de Ribennes. (cf annexe N°5) L'oustal Brun passait aux Chalmeton, gros propriétaires du canton de St Amans et le fils aîné du fils aîné d'Anastasie Brun, Marius Chalmeton allait reprendre la tradition d'hommes de loi et donc d'hommes politiques des Brun. Avocat influent de Marvejols, il fut maire de Rieutort puis de Ribennes, conseiller général du canton de St Amans de 1926 à 1945, Président de la commission départementale, candidat malheureux aux élections législatives de 1932 contre le Marquis de Chambrun. Un de ses fils sera à son tour avoué à Marvejols et sa plus jeune fille a épousé en 1955 un notaire de cette ville. C'est elle qui a conservé la maison de maître de Chassagnes et la propriété qui s'y rattache, gardant le souvenir de membres de sa parentèle, appelant "cousinou" le descendant de ce notaire de Châteauneuf-de-Randon, ancien notaire lui-même, qui avait cinq générations auparavant épousé une Brun. En 1980, au berceau de la famille, Ribennes, sa fille a épousé le descendant d'une famille d'industriels et d'hommes politiques marvejolais, le fils de l'actuel Sénateur maire de Marvejols.

Les Talansier.

C'est en 1744 que François Talansier, marchand chapelier de Marvejols, épousa Jeanne Razon et malgré cette date tardive, l'acte de mariage précise : "le dit Talansier ayant auparavant abjuré la religion protestante et promis de vivre et mourir dans la religion catholique, apostolique et romaine". Déjà en 1695, dix ans après la Révocation de l'Edit de Nantes, son père Simon avait dû au moment de son mariage avec Rose d'Aldin renouveler ses abjurations "ayant esté aux pays estrangers". Il avait sans doute fui comme beaucoup de ses coreligionnaires les persécutions religieuses. François Talansier eut de son mariage avec Jeanne Razon douze enfants et deux de ses fils, négocians allèrent contracter alliance au bourg voisin de St Léger-de-Peyre avec deux soeurs. Deux de ses filles s'étaient précédemment unies, l'une avec un marchand boulanger de Marvejols, elle avait reçu douze-cents livres de dot de ses parents et trois-cents de sa tante paternelle, l'autre avec un Maître-chirurgien de la ville voisine de Chirac, sa dot se montant à deux mille livres. Quant au fils aîné, il avait épousé en 1780, la fille d'un marchand de Marvejols, Jeanne Bonenfant dotée par son cousin Sieur David Lacombe, seigneur de Vébron, habitant du lieu d'Ispagnac, de douze-cents livres et par ses parents "d'un lit garny de rideaux de serge verte, d'un matelas et une paillasse et une couverture de Montpellier le tout demi usé, deux paires leinseuls, une garde robe à deux portes Bois noyer demi usé, une table noyer à quatre pieds, quatre chaises garnies de paille, un ceau cuivre et une coupe aussi cuivre, un chauderon cuivre tenant trois sceaux, une marmite métal tenant vingt deux ecuellée avec son couvert leton, cinq assiettes eteing avec son couvert, un grand plat d'eteing, une petite cruche eteing, huit cuilleres eteing, une grande cuillère de leton, une pele

à feu, un fer pour repasser le linge, un chandellier cuivre et deux tonneaux à choisir sur ceux dudit Sr Bonnenfant.." (I)

Le mari reçut une vigne, douze cents livres et par préciput et avantage les outils et meubles du métier de chapelier exercé par son père, ainsi que la jouissance pendant deux ans de la boutique. En recevant par préciput les outils, il était désigné comme l'héritier puisqu'il allait logiquement remplacer son père dans la boutique que lui même avait eu de son beau-père Antoine Razon.

Son frère cadet, François, marié avec Elisabeth Pagès de St Léger-de-Peyre, semble par ailleurs faire de bonnes affaires dans le négoce. A sa mort, il laisse à ses deux enfants une confortable fortune déclarée à l'enregistrement en 1839, pour 11.000 francs en meubles auxquels s'ajoutent une créance de 9.350 f et un capital de 30.280f en immeuble. Son fils aîné accède à un échelon supérieur de la hiérarchie sociale en épousant en 1815, Marie-Louise-Julie fille de Monsieur Marc-Antoine Amédée Laurans de Charpal et de dame Christine-Henriette Dumas de Cultres. Les conditions de ce mariage ne sont pas très claires, mais Marie-Louise-Julie sera la moins bien dotée des trois filles Laurans de Charpal. Alors que sa soeur aînée avait eu dans son contrat de mariage avec André-Gabriel-Joseph-Gaston Levrault, Entrepouseur général du tabac dans le département de L'Ariège, en 1811, une somme de 30.800 f et que sa soeur cadette recevra lors de son mariage avec Joseph-Gaston de Florit de la Tour de Clamouse de Corsac, 24.000 f argent, en 1817, M. de Charpal n'avait consenti, peut-être par prudence devant les risques du commerce, qu'à une pension viagère de 1.200 francs formant un capital de douze mille francs au denier dix. François Talansier reçoit par préciput le quart des biens de son père présents et à venir déclarés, savoir les immeubles d'un revenu de 500 f formant un capital de dix mille francs et en meubles (mobilier et marchandises et créances) à une valeur de dix mille francs.(2) Il est maintenant allié à un grand nombre de familles notables de la région, Bonnel de la Brageresse, Levrault, Vachin, Bourillon. (cf Annexe N°6)

Profitant de la restructuration de la production du textile, il achète dès 1826, un ancien moulin à Montplaisir au sud-est de Marvejols et y construit la manufacture de la Goutelle qui aura jusqu'à près de quatre cents employés. Ses descendants créeront ensuite une autre usine sur le béal de Marvejols. En 1842, Antoine-François Talansier, membre du Conseil d'arrondissement, est le septième plus imposé du canton de Marvejols avec un cens de 1068 f 55; par comparaison, à la même date son cousin germain par alliance Odilon Laurans Monteils de Charpal paie 581 f 63. A sa mort en 1855, ses trois fils, négociants de Marvejols, déclarèrent au bureau de l'enregistrement un capital de cent soixante mille francs en immeubles. Deux d'entre-eux avaient l'année antérieure contracté mariage avec les filles de deux manufacturiers de St Geniez-d'Olt dans l'Aveyron. L'aîné, François-Camille, a épousé Rose-Adèle Palangié fille de Monsieur Jean-Louis Palangié, négociant, et de Dame Damaris Rivière de Larque, avec la dot considérable de 112 333 francs. Le frère de l'épouse, Louis-Henri Palangié, continuera l'exploitation de la manufacture et deviendra maire de St Geniez, conseiller général de l'Aveyron. Quant au frère cadet, Isaac-Léopold, il épouse la même année en 1854, Marie-Hélène Talon qui lui apporte 60.000 f de dot.

(1) Arch. DEpt. Loz. III E 61814

(2) Arch. DEpt. Loz. 35 Q 42

Peu de maisons lozériennes auraient pu offrir de si bons partis. Le troisième fils restera célibataire, participant à l'exploitation des usines. Mais les Talansier comme les autres manufacturiers de la région manquent de dynamisme industriel, persuadés comme l'ont été leurs aïeux que la terre garde toutes ses vertus de profit, de sécurité, de conservatismisme, conférant par ailleurs à ses détenteurs le respect dû au propriétaire. Aussi les Talansier investissent-ils les bénéfices comme ciels dans l'achat de propriétés tandis que leur matériel vieillit. Certains évoquent "les frères Talansier faisant atteler, dans la semaine au gré de leur fantaisie, par désœuvrement, leur calèche pour se rendre au pas de leurs chevaux quelques centaines de mètres plus loin et plus haut dans l'allée des bois dominant Montplaisir; à leur usine de la Goutelle et à la vallée de la Colagne. Là se trouvait et se trouve encore; mais dans quel état, une source alimentant un bassin où ils mettaient leurs bouteilles à rafraîchir. Ils restaient là des heures à demi assoupis, parlant par intervalles, dégustant leurs victuailles bien arrosées, en regardant leur manufacture vieillie et agonisante et les toits d'une ville qui déclinait par leur faute. L'un des frères, vieux garçon, "l'oncle Odilon", avait pour seul travail celui de distribuer la paye des ouvriers. Il arrivait, paraît-il, le jour voulu, à son bureau, trainant ses savates, tenant d'une main sa main sa bourse de cuir pleine des sous pour le personnel, et de l'autre son pantalon, car il était trop paresseux pour boucler sa ceinture." (1) Camille Talansier était par ailleurs devenu Président de la Société de Secours mutuels des ouvriers de Marvejols et à son décès, la Société d'Agriculture, Industrie, Sciences et Arts de la Lozère rend hommage à ce notable qui selon ses termes est le "continuateur de ces grands négociants qui le siècle dernier...concoururent en Gévaudan à l'accroissement de la fortune publique en servant d'intermédiaire entre les nombreux tisserands du pays, producteurs de serges renommés et les régions lointaines où ces tissus étaient très recherchés", et paradoxalement au chef d'entreprise car "soit qu'il s'adressa dans les occasions solennelles aux ouvriers réunis, soit qu'il vint s'asseoir au foyer de chacun d'eux, ses discours, ses paroles, ses conseils étaient ceux d'un excellent père de famille." (2)

C'est le fils aîné de Camille Talansier qui allait réaliser le rêve de ces négociants nouvellement enrichis. La mère de Madame Talansier appartenait à la famille de Larque, famille qui possédait d'importantes propriétés en Lozère. Son dernier représentant Charles-Antoine Rivière de Larque, avocat, conseiller général de la Lozère (son père, Conseiller référendaire à la Cour des comptes, avait été député et Président du Conseil général de la Lozère) mourut en 1901, laissant tous ses biens à sa mère Mme Zoé Gonse. Elle les possédait en fait car à la mort du père ses reprises dotales avaient plus qu'absorbé l'actif de la succession. Agée de quatre-vingt-huit ans, Mme Gonse prit rapidement ses dispositions en testant en faveur de ses parents éloignés et de ses domestiques. A son décès l'année suivante, ses biens furent partagés entre ceux-ci: Madame Camille Talansier recueillit un domaine et un moulin sur la commune de Ribennes et le chanoine Roll légataire universel, la majeure partie du restant dont l'entier Domaine de Combettes s'étendant sur les communes de Ribennes, Rieutort-de-Rand

(1) Marquis de Villeneuve Bargemon, article déjà cité

(2) Bulletin de la Société d'Agriculture, Industrie, Sciences et Arts de la Lozère, séance du 9 mars 1893

et de St Amans , d'une contenance de 185 hectares environ , composé d'un château et de bâtiments d'exploitation. Quelques mois plus tard, Charles Talansier, fils aîné de Camille, acheta au nom de sa femme, Mme Groult, le domaine pour la somme de cent-trente-sept-mille-cinq-cents francs , provenant de la dot de l'épouse qui était constituée de rentes sur l'Etat vendues à cette occasion. Les époux Talansier étant mariés sous le régime dotal, le Domaine de Combettes tenait lieu de emploi à Mme Talansier. Charles Talansier était devenu châtelain, "relevant" une ancienne famille de la région dont il était le lointain parent. Descendant de négociants, dont la fortune s'était constituée dans la manufacture, il allait pouvoir vivre en "noble homme" car pour ces populations rurales la possession d'un château détermine la qualité du possédant. Il utilisera les revenus des usines pour restaurer sa nouvelle demeure, l'adaptant au goût du temps , agrandissant le Domaine. Il deviendra maire de Ribennes et Conseiller général du canton de St Amans de 1910 à sa mort en 1926, Vice-Président de l'Assemblée départementale. Il mènera la vie de ces nobles lozériens, habitant l'hiver à Paris et l'été dans son château provincial. Il fit construire les écoles de Ribennes et de Rieutort et à son décès, la "Croix de la Lozère" rappelle que "la jeunesse écolière qui, grâce à lui, jouit de l'éducation chrétienne donnée par des maîtres et des maîtresses de cho conservera précieusement sa mémoire, sans jamais oublier qu'il a été toujours merveilleusement secondé par son admirable femme dans toutes les oeuvres de bienfaisance".

Ces monographies familiales ont permis de mettre en relief certains traits distinctifs de ces notables lozériens et elles constituent une introduction aux parties qui vont suivre.

L'alliance.

Dans les sociétés à structures complexes d'alliances où l'échange matrimonial est régi par des règles négatives, le choix du conjoint est déterminé par certaines considérations comme le prestige social, le patrimoine. Seule la reconstitution de généalogies les plus nombreuses possible, complétées par les données recueillies dans les archives notariées, les archives de l'enregistrement, matrices cadastrales, permet de comprendre la complémentarité de l'hérédité avec la transmission des biens.

Mais traiter ces deux éléments sans recours à l'informatique restreint en premier lieu la taille du corpus étudié et empêche ensuite la reconstitution des cycles d'alliance. Le traitement manuel a donc imposé la limitation de l'échantillon et l'exploitation partielle des données collectées.

La négociation de l'alliance.

L'alliance représente dans ce groupe des notables le moment privilégié de la vie sociale. L'âge au mariage des enfants approchant, les

familles multiplient les contacts pour tenter de trouver le parti qui répondra à leurs vœux. Ces manoeuvres sont le fait de certaines personnes, vieilles demoiselles, prêtres, qui connaissent bien par leurs situations, les positions et les souhaits des maisons. Les correspondances privées mettent à jour ces pratiques : (Mme de Benvien).. "m'a demandé si Albert m'avait répondu au sujet de la demoiselle riche qu'elle a demandée pour lui, elle trouve qu'elle n'est pas assez riche pour lui et je suis persuadé que l'hiver prochain elle lui trouverait mieux." (1) L'abbé Chapel d'Espinassoux, chanoine de St Denis, qui suit l'éducation de ses neveux pensionnaires dans une institution de Juilly écrit à son frère de Marvejols, imaginant certaines alliances au sein de la famille : "je ne désespère pas de ..voir (Henry) un jour épouser une très riche héritière, fille de quelques grands négociants, à ce sujet il faut que je te fasse part d'une pensée que nous avons eu avec Sophie (leur soeur) puisque Flavie ne se soucie pas de la manière, et qu'elle ne verra pas sa soeur Astérie (les filles de son frère) s'établir, pourquoi le mariage d'Aubain (Eimar de Jabrun, ils sont cousins au deuxième degré) avec ta fille ne pourrait-il pas avoir lieu. Aubain depuis que Gabrielle n'a pas voulu de lui ne doit pas être si fier, un jour Aubain pourrait aller à Bayonne, et Henry fairait aller à Marvejols la fabrique; je crois que notre frère Pontillac ne verrait pas avec peine cette alliance...quant à Charles (autre fils) je crois que nous pourrons en faire un magistrat...avec son caractère enjoué, son esprit, il trouvera à s'établir avantageusement dans le monde. Je ne crois plus à sa vocation sacerdotale." (2) Les desseins de l'abbé d'Espinassoux ne se réaliseront pas et les deux soeurs, Flavie et Astrie resteront célibataires; quant aux garçons, Henri et Charles, ils épouseront deux riches héritières de Montpellier.

L'enquête orale révélera les circonstances qui ont permis certaines alliances, parfois lointaines. Ainsi Alexis Ollier, manufacturier de Marvejols, qui lors d'une de ses visites à un couvent dans la Calvados pour vendre ses étoffes destinées à la fabrication de l'habit religieux se vit interroger par la supérieure sur sa situation de famille. La bonne religieuse apprenant qu'il était encore célibataire, s'enquit d'un parti pour Monsieur Ollier et quelques temps plus tard, celui-ci épousa, en 1874, Mlle Marie-Marguerite-Adrienne Lesieur de Seney de la Hauvagère, fille d'un juge de paix originaire de Trouville -sur- Mer dans l'arrondissement de Pont-l'Evêque.

La conclusion de ces alliances est précédée par une "enquête" des familles pour connaître la situation, la moralité des partis qui se sont présentés. Curés et notaires sont les informateurs privilégiés. Certaines familles de notables sont encore trop proches des mentalités des riches paysans pour ne pas se souvenir des ruses qui ont pu accompagner les tractations des fiançailles et permettre la conclusion de l'accord. On évoque encore en souriant ces étranges déménagements de bestiaux qui, la nuit venue, passaient d'une étable à une autre et qui permettaient le lendemain, lors de la visite de la future belle famille de montrer fièrement l'importance du cheptel, car il fallait cent bêtes à cornes pour prétendre à un parti correspondant, même si le procédé n'était pas toujours très honnête. Un autre propriétaire lors de la visite de la famille d'un parti possible, affirmait à son auditoire en portant son regard sur le voisinage "toutes ces côtes là sont à

(1) Arch.Dept. Loz. I4 II U

(2) Arch.Dept. Loz. 9J9

moi" et pour ne pas pécher, se caressait en même temps ses côtes, souvenirs de cette habileté à exagérer son patrimoine pour favoriser une alliance qui, une fois conclue, ne pourra plus être désunie. Ils démontrent le caractère stratégique de l'alliance dans un groupe où plus que tout autre la mésalliance pouvait mettre en cause l'avenir de la lignée et où l'échange dépassait le cadre matériel pour comprendre d'autres considérants comme le capital symbolique, aura qui entoure l'individu et la famille, la puissance médiatrice et les clientèles.

Le rituel de l'alliance.

L'alliance conclue, les familles s'attachent maintenant à célébrer l'évènement selon leur rang, le mariage étant le moyen privilégié de resserrer les liens avec sa parentèle et de les étendre à la parentèle alliée. La publicité qui s'y attache et qui débute par le faire-part envoyé à tous les proches est le moyen de rappeler à l'entourage la position présente des maisons et les perspectives, économiques et sociales, offertes par le futur mariage. La noce est le terme symbolique de toutes les démarches, les apprêts antérieurs; elle en est aussi l'éclosion rassemblant en ce ou ces jours toutes les volontés démonstratives, extériorisées, de puissance, de clientèles, assurant au jeune couple ce capital social fait selon la définition de Pierre Bourdieu "des ressources actuelles ou potentielles qui sont liées à la possession d'un réseau durable de relations plus ou moins institutionnalisées d'interconnaissance et d'inter-reconnaissance." (1)

Les correspondances privées dévoilent toutes les activités qui préparent les noces : "...tu n'as certainement pas le temps de t'occuper de la corbeille, c'est cependant une affaire importante qui pourrait servir de prétexte à une rupture, tu feras bien de consulter Mme de Molessie quoique un peu merveilleuse...ou la maison de commission de la mode te composera une corbeille convenable en lui fixant le chiffre que tu veux y mettre. Il ne faut pas moins de 8.000 francs pour faire la chose convenablement et proportionnellement aux avantages que t'offre ce mariage."...". Quand ton mariage sera conclu, je te recommanderai d'acheter un lit pour la chambre que nous ferons préparer pour vous recevoir. Nous ferons arranger la chambre du premier au dessus du salon, la chambre rouge et celle de Joséphine. Raimond doit apporter du papier pour ces trois chambres." (2)

Le mariage est célébré par un prélat de la parenté qui par sa présence ajoute à la cérémonie et fait rejaillir sur l'assistance le prestige et le respect dû à son rang dans la hiérarchie ecclésiastique. A la sortie de la messe ou à l'occasion de son retour au pays, le jeune couple est accueilli par les populations qui, à cette occasion, ont composé des arcs de triomphe, et manifestent leur attachement. Le rituel des noces concrétise les espérances des maisons et en ce sens marque à la fois l'achèvement et le réinvestissement d'un processus stratégique dans lequel la famille assure son caractère perdurable. Actuellement certaines familles notables qui ont quitté la région, reviennent nouer leur alliances dans la ville ou dans le village, berceau de la famille, s'identifiant ainsi à une ancienne lignée.

(1) Pierre Bourdieu, "Le capital social", Actes de la Recherche en Sciences sociales, N°31-Janvier 1980, Paris.

(2) Arch. Dept. Loz. I411U

Homogamie socio-professionnelle et endogamie de classe.

Tout est donc "pesé", analysé, car chaque élément a sa valeur propre et répond à, contrebalance, une lacune préjudiciable. L'appartenance à un milieu professionnel et plus généralement à une classe sociale ne sont pas des facteurs secondaires dans la détermination, de le choix du conjoint.

Dans la situation des négociants nouvellement enrichis, l'alliance unit des intérêts économiques, ainsi Jean Chapel, marchand du Languedoc vient-il épouser en Gévaudan la fille d'un marchand de Marvejols, à la génération suivante, un de ses fils part commercer à Lyon et le fils de ce fils se dirige vers Marseille; chaque étape sera marquée par une alliance. En 1854, les frères Talansier prennent pour femmes les filles de deux manufacturiers de St Geniez-d'Olt dans l'Aveyron, et en 1892, les deux grandes maisons manufacturières de Marvejols, Talansier et Mendras unissent leurs enfants. L'alliance dans ce cadre renforce les relations commerciales entre des régions commercialement complémentaires, Gévaudan-Languedoc, assure des débouchés nouveaux et établit de sorte une situation de non-concurrence.

Pourtant ces maisons bourgeoises, dont la Révolution a arrêté pour certaines le processus d'annoblissement auront la hantise de cette noblesse. Elles chercheront dans un premier temps à s'annoblir par les femmes en épousant des "demoiselles à particule" et cette qualité compensera bien des intérêts matériels. Certaines familles à la noblesse moins ancienne, moins prestigieuse, serviront de relai pour accéder à un monde admiré, tels les Laurans-Monteil de Charpal et les Bonnel de la Brageresse qui s'allient au XIXe siècle avec les Bourrillon, Bertrand, Levrault, Talansier, Vachin, Chas-Laviniolé, familles de la bourgeoisie marchande et de la bourgeoisie d'offices (cf Annexe N°6). En épousant en 1815, Marie-Louise-Julie Laurans de Charpal, Antoine Talansier dont le grand-père avait été maître chapelier s'apparente avec les meilleures familles dont les de Florit de la Tour de Clamouse de Corsac, Dumas de Cultures. Après leur accession à la noblesse par lettres patentes du 16 Juin 1818, les Chapel d'Espinassoux ne s'allient plus qu'avec des familles nobles, consolidant par ces mariages une qualité si difficilement et si récemment acquise (cf Annexe N°4). Ces bourgeois d'Ancien-Régime, Chapel, Malafosse, qui étaient alliés avec les meilleures familles nobles de la région et les nouveaux promus Talansier, Mendras enrichis dans les affaires, intègrent l'idéal nobiliaire, l'investissent et s'identifient, vivant dans leurs châteaux, Combettes, Cheminades, le Cruzet, le Boy, à cette classe qu'ils veulent relever. Dans cet état d'esprit l'alliance avec les descendants de l'Ancienne noblesse n'est que la confirmation d'une position acquise par un mode de vie et une éducation; elle est la reconnaissance de cette assimilation. L'homogamie socio-professionnelle est devenue une endogamie de classe.

A côté d'eux coexistent des notables roturiers, plus modestes ou plus réalistes dans leurs ambitions matrimoniales qu'ils limitent à leur milieu d'affaires, "pratiquant" l'homogamie socio-professionnelle

prolongeant les stratégies mises en place à la ou les générations antérieures. Elles ne sont d'ailleurs pas antinomiques avec les précédentes, chaque famille notable réalisant une série d'alliances hiérarchiques, diversifiées, la plus prestigieuse étant réservée à l'aîné.

Homogamie socio-professionnelle et endogamie de classe ont pour conséquence la consanguinité, les familles cherchant également à "renchaîner les alliances", réalisant les mariages de fratrie à fratrie.

Les mariages consanguins (cf Annexe N°7)

La reconstitution des généalogies des familles Brun ; Bonnet, Barbot, Bourrillon , a mis en évidence certains mariages consanguins. En 1790 et en 1793, Jean-François Barbot, avocat en parlement, et Alexis Brun , négociant, épousent les deux filles d'un marchand de Mende, Marie et Marguerite Chaze. Alexis Brun est un cadet , fils de Pierre et de Jeanne Macary, habitant du lieu de Chassagnes dans la commune de Ribennes. Il est le dernier à prendre femme et en 1787, une de ses soeurs a épousé un notaire de Chateauneuf-de-Randon, Jean Bonnet. Les cousins au deuxième degré dans le système commun , renouent les alliances entre les fratries Brun et Barbot : François-André-Fernand Barbot, docteur médecin, épouse en 1860, Marie-Jeanne-Marguerite-Amélie Brun , tandis que son frère Louis-François-Emile Barbot, avocat et notaire, s'unit avec l'autre soeur Etienne-Joséphine Louise Brun en 1865. Une soeur des deux maris a épousé un notaire de St Chély d'Apcher, Adolphe Gaillardon , et en 1874, leur fille contracte alliance avec son cousin au troisième degré, Marie-Jules-Joseph Bonnefous, manufacturier de Mende, alors que le frère de ce dernier, Emile Bonnefous prend pour femme sa cousine au troisième degré , Zélie Combe, fille de Pierre-Louis-Adrien Combe, notaire à Langogne et de Marie-Victoire-Irma Bonnet. Marie-Louise Gaillardon épouse Bonnefous est par ailleurs la cousine au deuxième degré de Louis-Théophile Bourrillon qui s'est marié en 1888 avec Marie-Josèphe-Marthe Bonnet, cousine au troisième degré avec son mari.

L'exemple de ces familles illustre la complexité et la richesse des liens de parenté, mais le traitement manuel ne rendant compte que d'une partie des cycles d'alliance, il est impossible de tirer des conclusions de phénomènes perçus à une si petite échelle.

L'aire géographique de l'alliance et le cas particulier de la noblesse.

L'aire géographique du choix du conjoint varie avec le degré de notabilité; plus la position dans la hiérarchie des notables est avancée et plus l'aire de cette alliance est vaste. Par ailleurs , l'exercice d'une profession influe sur cette aire géographique : les notables propriétaires et ceux exerçant des professions libérales prennent femme dans la région , alors que l'aire géographique d'alliance des

négociants dépassent les limites du département, déterminés en cela par les relations économiques. Il existe des endroits qu'ils privilégient particulièrement comme St Geniez-d'Olt où après le mariage des deux frères Talansier avec deux riches héritières, filles de manufacturiers, - le beau-frère au fils de l'un d'eux, un Mendras, famille de manufacturiers, ira se marier à la génération suivante.

C'est cette aire géographique de l'alliance qui pose problème pour la noblesse d'Ancien-Régime, parfois non résidente et dont les parentèles s'étendent sur une ou plusieurs régions poussant leurs prolongements jusqu'à la capitale. Elle est difficilement "maîtrisable" sur un longue durée pour une étude de ce type et n'apparaît que ponctuellement dans quelques actes, contrats notariés, et surtout dans les correspondances privées. Ses stratégies d'alliance dépassent en ambitions les limites de la région, motivées souvent par des besoins pressants d'argent ; ainsi lors de la période qui précède le mariage d'Athanase, comte de Retz de Malevieille avec Louise-Elisabeth-Esclarmonde de Las Cases, mariage négocié à Paris, son frère qui gère à Marvejols la fabrique familiale et dont la situation financière semble désespérée lui écrit-il : "...aujourd'hui, il n'y a plus que ton mariage qui puisse nous sauver et encore faut-il qu'il se fasse promptement sans quoi tout est perdu..je vois bien que tu es absorbé par ton mariage, mais je tremble qu'il ne manque par suite de tous ces protêts..", "...Voilà donc ton mariage arrêté et à peu près conclu, car maintenant il me paraît bien difficile qu'on veuille rompre. Notre joie est grande, mais la mienne a été tempérée par le défaut d'argent et le non acquis des mandats...je crains que M. de Las Cases arrivant à Paris, il ne lui vienne aux oreilles quelques mauvais bruits de ces protêts et que cela fasse rompre." (I) Ainsi donc, on attend souvent au pays une alliance lointaine d'un fils, d'un frère pour redresser la situation. Dans le cadre de ce travail, cette grande noblesse sera surtout perçue par son rôle politique et à travers son pouvoir de médiations et de représentation.

Mais lorsque le désir d'indépendance et la volonté de choisir un conjoint correspondant à ses goûts dépassent la valeur stratégique et sociale de l'alliance, les futurs sont tenus, outrepassant les desseins des maisons, de recourir pendant le XIXe siècle, à la procédure des actes respectueux.

Les actes respectueux.

Pendant le XIXe siècle, le Code civil reprenant d'anciennes dispositions de l'Eglise, oblige les fils jusqu'à l'âge de trente ans et les filles jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans à faire notifier par deux notaires ou par un notaire et deux témoins, et ceci à trois reprises, l'acte respectueux aux parents. Après l'âge de trente ans un seul acte suffit. L'Etat civil et les actes notariés font mention de ces dissensions au sein des familles où certains des enfants n'acceptent plus de se soumettre aux choix des parents. Ainsi Joseph-Pierre-Etienne-Marie-Edmond Balmelle, propriétaire, âgé de trente trois ans, fils d'un avocat de Mende envoie Maître Pantel notaire déclarer à sa mère rentière

(I) Arch.Dept.Loiz. I411U

re, "qu'il supplie respectueusement la dite dame sa mère de lui donner son conseil sur le mariage qu'il se propose de contracter avec Demoiselle Virginie Peytavin "...laquelle dame ...a dit qu'elle avait donné depuis longtemps à son fils le conseil qu'il semblait lui demander aujourd'hui et qu'elle ne donnait point son consentement au présent mariage par les motifs qu'il est inutile de déduire ici. Requête de signer, elle a déclaré ne le vouloir." (1) Pour empêcher la célébration du mariage, les parents cherchent parfois à s'opposer à la signification des actes respectueux. En 1838, après la publication des promesses de mariage entre Etienne Lacas, âgé de vingt-sept ans, marchand de Marvejols, et Marguerite-Scholastique Blanquet, âgée de vingt-deux ans le père de la fiancée, Sieur Jean-Baptiste Blanquet, propriétaire et marchand de Serverette forme opposition par exploit d'huissier à ce projet d'union. Les promis décident de passer outre la volonté du père et pour se conformer à la loi, Marguerite Blanquet demande à Maître Vincent notaire de Marvejols de signifier les actes respectueux. Le notaire se déplace donc à Serverette et notifie le premier acte aux parents qui dans le procès-verbal font coucher leur refus, mais devant la fermeté de leur fille, ceux-ci décident de ruser et lors de la seconde et troisième notifications, le notaire trouve porte close, "qu'il a fait tout ce qu'il pouvait pour pénétrer dans l'intérieur de la maison, ce qu'il n'a pu faire, la porte étant fermée...aucun des voisins n'ayant voulu le recevoir...le maire..empêché." (2) L'affaire se termine devant le Tribunal civil de Marvejols qui décide de lever l'opposition et le 13 Février, le mariage a lieu sans représentant de la famille de l'épouse.

Au début du XIXe siècle pendant la période de légalisation du divorce, des couples illustres de la région ont mis fin à leur union comme en 1812, Sieur François-Urbain-Jean-Baptiste de Borrel et Demoiselle Sophie-Augustine de Retz de Serviès ou Jean-Antoine-Roger Rogéry de Beaufort et Dlle Marie-Gabrielle-Aglaré Moré de Charaix, après que le tribunal " attendu que l'abandon absolu ..de son épouse est la plus grave des injures pour une épouse vertueuse et bien élevée" les eût autorisés. (3)

Le XX e siècle affranchira les enfants de cette tutelle légale des familles, mais il est d'autres pressions plus efficaces et plus secrètes, car les actes respectueux ou le divorce ne sont que les "ratés" d'un système; elles sont plus difficilement perceptibles pour l'observateur extérieur mais expliquent cette réalité qui fait qu'on se marie avant tout dans son milieu.

Les familles notables de la Haute-Lozère ont donné certains de leurs enfants à l'Eglise, et ces vocations peuvent être étudiées comme des alliances.

L'alliance avec l'Eglise.

L'entrée de jeunes personnes, principalement des filles, dans les maisons religieuses, conçue et réalisée comme une alliance, ne diffère

(1) Arch. Dept. Loz. III E 10567

(2) Arch. Dept. Loz. 28 II U 61

(3) Arch. Dept. Loz. 44 II U 7 et 44 II U 8

en rien des exemples mentionnés ci-dessus, le choix et les stratégies des familles s'opérant non plus en direction des maisons mais envers les ordres religieux. L'inégalité entre ces ordres, ces maisons, règnent comme elle règne entre les partis, les uns plus anciens, plus prestigieux accueillant les demoiselles issues de familles notables de la région, les autres étant destinés à celles de condition sociale plus modeste. Les maisons religieuses sont tenues comme les maris d'entretenir les personnes qu'elles reçoivent leur vie durant et la dot qu'elles perçoivent au moment de leur entrée correspond à la définition donnée par le Code civil de "bien que la femme apporte au mari pour supporter les charges du mariage". Le renom de la maison religieuse dépend de la qualité et de la position sociale des postulantes admises et des contributions qu'elles apportent matériellement mais aussi symboliquement. Les familles d'un autre point de vue, tout en cherchant à placer leurs filles dans les maisons les plus respectées, transigent pour obtenir les conditions les plus avantageuses comme le montre une lettre des Soeurs de la Charité de Paris : "les personnes qui vous ont dit que nous avons reçu des Demoiselles de votre ville (Marvejols) sans aucun Dot étaient sans doute mal informées, nous recevons de nos Postulantes des Dots plus ou moins considérables suivant l'état de leur fortune, cela ne fait aucun tort aux Parens, c'est un acompte plus ou moins considérable sur la légitime des jeunes personnes, d'ailleurs les engagements n'étant point pris, si les Postulantes viennent à se retirer, on leur rend la dot qu'elles ont apportée." (I)

La position respective de chacune des religieuses dépendait en partie au sein de la maison, de leur contribution, les supérieures appartenant aux meilleures familles, les plus notables. Comme pour les noces la cérémonie qui accompagne l'entrée dans la maison s'effectue avec plus ou moins de faste, réunissant à cette occasion les familles. Les préparatifs sont décrits dans les correspondances privées : "J'ai vu Madame la Supérieure le matin. La cérémonie se fera la 2^e ou la 3^e semaine après Pâques, le jour que nous fixerons. Nous avons parlé notamment du mardi, du mercredi ou du jeudi après Quasimodo. Ces dames se chargeront du repas; il faudra les avertir environ 12 jours à l'avance du nombre des convives et du jour que nous choisirons. Madame la Supérieure m'a dit qu'il serait bon que nous leur procurassions quelques provisions dont elle m'a fait donner la note; en y joignant mon dindon. Clémence craint qu'il ne se conserve pas jusque là. Ce serait un malheur. Vous le verrez on invite tous les prêtres de la ville qui sont au nombre de dix environ; le parloir ne contient que 22 ou 24 personnes...Hilarion (frère de la future religieuse, prêtre) avait écrit que définitivement il se chargeait du sermon...il faudra avertir Anastasie (autre soeur religieuse) pour qu'elle soit marrain. Clémence veut absolument que je sois le parrain (son frère, notaire). C'est au moins une pièce de 20 francs que nous devons déposer à l'offrande. Les autres parents proches déposent un écus de cent sous chacun; les étrangers à la famille, une petite pièce de vingt sous. Clémence désirerait que nous invitassions Madame Sirvens, Mr Durand; il me semble que nous ferons bien de prier M. Blanquet et M. Boulet." Avant d'avoir réglé les détails de la cérémonie, le frère avait fixé avec la Supérieure, l'ensemble des données matérielles : "les conditi

de la réception sont 1° une pension de 30 francs par mois jusqu'à la profession, 2° une somme de 1.200 francs pour le trousseau payable le jour de la prise de voile blanc; j'avais compris que cette somme n'était payable que le jour de la profession, mais je vois que j'avais mal compris. 3° une dot de 8.000 francs payable : 2.000 francs dans quatre ans sans intérêts ; et 6.000 francs seulement lorsque ces Dames les exigeront et dans ce cas ces 6.000 francs seront exigibles 2.000 francs six mois après la demande, 2.000 francs après le premier terme et 2.000 une autre année après, mais les 6.000 francs produiront intérêt du jour de l'entrée en noviciat. J'avais mal compris en entendant que l'intérêt ne courrait que du jour de la profession. 4° (et cette condition est personnelle à Clémence) dans le cas où elle deviendrait sourde une pension que la supérieure fixerait à 100 francs. J'ai dit que j'en parlerai à mon père. C'est une convention dont il faudra bien stipuler la portée et les conditions." (I)

Dans cette famille, sur huit enfants, sept entrèrent en religion, hormis l'aîné notaire et conseiller général. La maison d'accueil se situait dans le cas présent à Marvejols et était certainement le couvent réputé de la Visitation. A la même époque, la famille d'une autre jeune fille versait 2.500 francs pour son entrée en qualité de religieuse au couvent de l'Union de Chirac. L'alliance avec l'Eglise revêt donc les mêmes formes profondément inégalitaires que le mariage, alliance qui par ailleurs assure la non descendance, la renonciation à la légitime après le versement de la dot au couvent, et donc la transmission du patrimoine à l'héritier.

La condition des filles est fondamentalement différente de celles des garçons qui entrent surtout dans le clergé séculier, continuaient à participer aux stratégies de la maison, capitalisant sur leurs personnes les valeurs honorifiques de leur état et de leur maison. Ils influençaient sur les décisions, les choix des familles et prêtres, souvent prélat, occupaient au sein de l'Eglise une position privilégiée par les liens qu'ils persévéraient à entretenir avec les maisons notables.

Transmission du patrimoine et transmission du statut

Dans un groupe qui tire une partie de son pouvoir de la possession de certains biens, le problème de la transmission conditionne la vie sociale et l'avenir des familles.

Seule la détermination des lignées patrimoniales formées des héritiers successifs s'inscrivant dans les descendance bilatérales et reconstituées grâce aux contrats de mariage et aux déclarations de mutations par décès, aurait permis pour le XIXe siècle, la recherche des cycles d'alliance et l'analyse des stratégies. Mais cette reconstitution passe forcément par un traitement informatique des données. Compte tenu de nos possibilités limitées à un traitement manuel, nous avons voulu en choisissant quelques exemples significatifs et représentatifs analyser les différents mécanismes qui régissent la transmission.

Le Gévaudan, puis la Lozère, s'inscrit dans les régions qui obéissent aux coutumes préciputaires, communes en pays de droit écrit, et qui laissent au chef de famille le privilège, mais aussi la charge de

choisir le ou les héritiers de ses biens. Le choix s'opérait, soit lors d'une alliance, souvent la première réalisée au sein de la maison soit par testament. Le Code civil en instaurant la quotité disponible part des biens laissée au libre arbitre des parents et limitée au tiers ou au quart suivant le nombre des héritiers réservataires, n'a pas remis en cause la tradition de la transmission intégrale du patrimoine. Certains artifices juridiques comme la cession de droits successifs ou la donation partage qui se répandent dans les minutes notariales, assurèrent le maintien de l'unité des patrimoines. Ces pratiques communes au monde paysan ont-elles été utilisées par le monde des notables ?

Quelques exemples .

La maison Baffie.

Le 18 août 1852, Mr Pierre Baffie, propriétaire, ancien maire de la Panouse, suppléant de Mr le Juge de paix du canton de Grandrieu, fit venir Maître Pantel, notaire de Mende, pour régler les dispositions de sa succession. Le notaire inscrit en observation : "Le dit Baffie père a dit que se trouvant dans un âge avancé et voulant prévenir toute difficulté entre ses enfants au sujet du partage tant des biens de la succession de leur défunte mère que de ceux de la sienne propre, avait proposé à ses dits enfants de leur faire par donation entre-vifs démission de ses biens immeubles, pour en faire immédiatement le partage avec ceux de leur défunte mère et le régler définitivement entr'eux à cet effet. Laquelle proposition avait été acceptée avec reconnaissance par ses enfants ." (I) La mère en mourant, ab intestat, avait laissé à ses enfants les deux-tiers d'un domaine situé à Salacrus dans la commune de St Denis (canton de St Amans), l'autre tiers étant la propriété de Baffie père qui l'avait acheté avec certaines parcelles supplémentaires. Lors de son mariage, en 1847, le fils aîné Jean-François Etienne avait reçu par "préciput et hors part" le quart des biens présents et à venir de son père, celui-ci se dessaisissant à cette date de ses biens présents. Le cadet, François-Adrien, propriétaire et expert-géomètre dans la Haute-Loire, avait eu quant à lui dans son contrat de mariage en 1846, par "donation en avancement d'hoirie" la somme de vingt-trois mille francs "d'abord pour le remplir des droits pouvant lui revenir dans la succession de sa défunte mère et ensuite le surplus en avancement sur sa succession future", dont il avait déjà perçu vingt mille francs. Au moment de l'arrangement le père qui ne dispose plus que des trois quarts du domaine de la Panouse et des achats effectués à Salacrus, se démet en faveur de ses quatre enfants (le cinquième étant selon l'acte "cadet déjà doté en avancement d'hoirie et préfère retenir sa dot que de prendre des immeubles") et se réserve pour lui même l'usufruit et la jouissance de la moitié du domaine de La Panouse choisissant "cette réserve plus tôt que de demander une pension à ses enfants". Le père, par prudence, s'assure ainsi certains revenus et en même temps garde le contrôle de l'exploitation du domaine. La donation faite, les enfants se répartissent alors l'héritage parental. Le plus jeune des enfants Jean-Baptiste fait

(I) Arch. Dept. Loz. IIIIE I0578

connaître à ses frères et soeurs son " désir de prendre une somme en argent représentant la valeur de la part en immeubles qui lui adviendrait dans le présent partage; il a exposé que cela lui serait plus avantageux pour faire un établissement convenable". Les trois autres enfants dont l'aîné déjà propriétaire du quart, Marie et Etienne-Frédéric-Alexis, "jaloux de conserver la bonne harmonie entre leurs frères et eux, ont consenti à se charger des dits biens immeubles". L'aîné qui peut prétendre aux deux cinquième du total des biens paternels ($\frac{1}{4} + \frac{1}{5} \times \frac{3}{4}$), conserve l'entier domaine de La Panouse à la charge pour lui de supporter la jouissance réservée par son père, de payer le solde de la dot de son frère cadet s'élevant à trois mille francs, ce qu'il fait sur le champ, et de verser à son plus jeune frère à titre de soulte la somme de douze mille francs exigible en six termes égaux annuels de deux mille francs chacun. Les deux autres enfants conservent conjointement et par moitié entre eux, l'entier corps de domaine de Salacrus à la charge de payer à leur jeune frère Jean-Baptiste à titre de soulte, la somme de six mille francs exigibles en trois termes égaux, annuels et consécutifs de deux mille francs, et de servir la rente foncière de cent-dix-sept francs par an qui est due aux pauvres de St Alban et à ceux de St Denis. L'aîné reste donc propriétaire de l'entier domaine de La Panouse d'une superficie de 387 hectares, le cadet reçoit une dot de vingt-trois mille francs, les deux suivants gardent le domaine de Salacrus et le plus jeune est doté avec une soulte totale de dix-huit mille francs. L'inégalité des lots est évidente et l'aîné conserve en fin de compte la propriété familiale de La Panouse; il y a eu transmission intégrale du patrimoine. La même année la fille, Marie Baffie, épouse Mr Joseph-Auguste-Gilbert Chevalier, propriétaire de Mende, se constituant en dot son trousseau, mille francs lui provenant de ses économies et la moitié du domaine de Salacrus. Les Baffie, grands propriétaires du canton de Grandrieu mais proches par leur mode de vie des paysans, ont cherché à maintenir l'unité du domaine. Le jour même de l'arrangement, Baffie père avait versé à sa soeur célibataire, vivant à La Panouse, la somme dérisoire de trois mille francs en paiement de la cession de ses droits successifs. En 1813, un de ses frères avait eu lors de son mariage la somme de neuf mille francs pour ses droits légitimaires maternels et paternels. Baffie père avait ainsi hérité du bien familial et à la différence des autres paysans, la propriété de deux domaines lui a permis de dote en terres certains de ses enfants tout en transmettant au fils aîné le domaine principal de La Panouse. Celui-ci légua par testament avant son décès le tiers par préciput de ses biens à son fils aîné Joseph Baffie, avocat, conseiller général du canton de Grandrieu.

Les Brun

Les Brun, famille déjà étudiée, issue du monde rural, nous donneront un autre exemple du mode de transmission du patrimoine (cf Annexes). Le premier fils de Pierre Brun et de Jeanne Macary avait reçu en préciput la moitié des biens des parents, son cadet constituant par ailleurs à Mende une lignée de négociants manufacturiers, son fils aîné céda

avant de mourir le quart préciputaire qu'il avait eu à son frère Jean-François-Hyppolite qui devient notaire. Son fils aîné, notaire, héritier du quart par préciput concentre sur son nom le patrimoine familial recueillant la succession de son grand-oncle, de l'un de ses frères, d'une soeur, jusqu'à son décès sans descendants, le patrimoine passera à ce moment là à l'un des frères, puis aux enfants d'Anastasie Brun. Ainsi donc à chaque génération, le fils aîné après avoir été avantagé par testament ou dans son contrat de mariage, conserve l'intégralité du patrimoine de ses parents en constante augmentation du fait des apports successifs des épouses dotées en argent et en terres. Au décès des derniers représentants de la famille Brun, le patrimoine passera à la famille Chalmeton et se divisera entre les enfants.

Le milieu du négoce.

L'origine de la fortune des familles enrichies dans le commerce vient souvent des branches cadettes. C'est notamment le cas d'Alexis Brun qui après son mariage avec la fille d'un marchand de Mende, crée une maison de commerce et dont les descendants, les Bonnefous, deviendront d'importants manufacturiers, mais aussi de Dominique-Jean-Marie et d'Achille-Xavier Chapel d'Espinassoux, puînés, dont le frère aîné, homme de robe annobli, a hérité du quart, et qui fondent la première manufacture de Marvejols. Aux décès des deux frères d'Espinassoux, la branche aînée reprend cette activité si lucrative. Les deux fils, Antoine-Marie-Henri et Augustin-Marie-Charles sont manufacturiers, ne sans problèmes puisqu'en 1866 dans un rapport au Ministère de l'Intérieur, le Préfet de la Lozère écrivait : "la plus importante de nos filatures chôme pour le moment par suite de la scission existant entre les deux frères d'Espinassoux qui sont à la veille de s'en partager le patrimoine". (I)

Pour les Talansier, c'est François qui, alors qu'il n'est que le cadet, constitue la branche notable. Son frère avait pourtant été avantagé dans son contrat de mariage, recevant les outils de chapelier de son père et la jouissance de la boutique. Son fils devient manufacturier après son mariage avec une Laurans de Charpal et ses deux petits-enfants continueront la gestion de l'entreprise.

Il ne semble pas que dans cette classe des manufacturiers la règle de transmission intégrale du patrimoine à l'un des enfants prévale, le développement de l'activité malgré les difficultés économiques qui s'accroissent, pouvait certainement motiver le partage des tâches et donc des biens.

Le mode de transmission du patrimoine.

Si l'on s'en tient aux sources écrites, le patrimoine se transmet dans le contrat de mariage, par testament, par donation partage. Le Code civil ayant limité les libéralités des parents à l'égard d'un ou de plusieurs enfants, les successions ab intestat se généralisent au cours du XIXe siècle; en effet une fois qu'ils avaient disposé de

(I) Arch. Nat. F I CIII Loz.6

la quotité disponible (variable suivant le nombre des enfants et fixée au maximum au quart préciputaire), ils ne pouvaient plus accentuer, comme cela s'était fait les siècles antérieurs, l'avantage ainsi concédé à l'un d'eux, sans recourir à des "stratagèmes juridiques".

Le régime des contrats de mariage établis dans la Haute-Lozère au XIXe siècle, est le régime dotal auquel s'ajoute progressivement une société de communauté d'acquêts. L'aîné des garçons garde en général le domaine principal où se trouve le château ou la maison de maître, mais à la différence du milieu paysan le patrimoine familial se compose de plusieurs biens et chacun des enfants peut à l'occasion de son mariage recevoir terres et argent. Ainsi Marie-Pauline Bourrillon fille de Monsieur Marie-Antoine-Privat-Henri Bourrillon, négociant, et de défunte Mme Marie-Eugénie-Pauline Roussel reçoit-elle dans son contrat de mariage du 3 août 1863 avec Monsieur Toussaint-Jean-Emmanuel Ernest Plagnes, avocat, "une propriété située à Mende appelée Villeroiset ou la Boucherie consistant en maison, jardins et pré d'un seul seul tenant", une somme de vingt-un mille francs lui revenant sur la dot de sa mère et une somme de cinq mille francs lui revenant d'un legs fait à sa mère, auquel il faut ajouter son trousseau et quelques objets personnels dont "1° un piano droit, 2° une armoire à glace, 3° une toilette, 4° une chiffonnière, 5° deux grands fauteils velours rouge 6° une pendule avec garniture de cheminée et quelques autres petits objets". (I) Dans l'exemple de la famille Baffie, les terres apportées par l'épouse permettent à la génération suivante de doter les cadets en réservant le domaine principal de La Panouse à l'aîné, l'argent servant à payer les soultes des autres.

C'est ce domaine principal, berceau de la famille, où se sont progressivement investis tous les signes extérieurs de la fortune et de la puissance, accaparant tous les schèmes symboliques de la notabilité, qui transmet à son possesseur identifié au patrimoine, ses vertus et son inter-reconnaissance. Ici, en Gévaudan, c'était la terre qui portait la noblesse et non l'individu à sa qualité et cette idée que dans le château respecté, craint, ne pouvait habiter qu'un "noble homme" a survécu. Ainsi donc ces nouveaux riches, fortune faite dans le négoce se sont-ils empressés de laver leur roture en se portant acquéreur de ces domaines prestigieux, comme l'on fait Ramadier pour Cheminades, Talansier pour Combettes, Ollier pour le Crouzet, Malafosse pour le Boy. Les cadets prenaient alors les autres terres et de l'argent. Ce désir de doter en terres, qui s'écarte des coutumes et surtout des potentialités paysannes, explique cette "soif de domaines" de ces manufacturiers qui dans la deuxième moitié du XIXe siècle, investirent les bénéfices des usines dans leur achat. La terre, signe extérieur de la richesse et placement noble, assure à chacun des enfants l'alliance prestigieuse en valeurs matérielles et symboliques à laquelle il n'aurait pu prétendre sans cette possession. Ainsi Alexis Ollier céda-t-il la manufacture, source de la fortune familiale, à son fils, une fille reçut un domaine d'une superficie d'environ trois cents hectares au Malbertès dans la commune de St Denis, une autre le domaine de Chambareille dans la commune de St Chély-d'Apcher et la plus jeune garda le domaine et le château du Crouzet dans la commune de St Denis.

L'usine, base de la fortune et capital productif, restait au seul fil qui pourrait, grâce aux nouveaux profits dégagés, réinvestir à son gré dans la terre.

Pour les autres milieux sociaux, propriétaires, professions libérales, où les rentes et honoraires ne permettent pas un accroissement aussi sensible du patrimoine de la famille, les choix sont beaucoup plus difficiles et si la possession de plusieurs domaines et d'un capital assure à certains des enfants un mariage, les autres sont voués au célibat. Aucun des membres du groupe ne peut courir pour lui-même et pour l'ensemble de sa parentèle l'aventure de la mésalliance. S'il s'y lançait, l'aîné pourrait ruiner l'avenir de la maison et par ailleurs, il perdrait ipso facto sa qualité d'aîné, les parents reportant sur un autre fils les privilèges matériels et symboliques qui s'attachent à ce choix. Quant aux cadets, ils ne peuvent sans renier leur éducation, leur milieu, sans se priver de la protection de la maison s'affranchir du contrôle des parents garants de l'harmonie des maisons. Ce fragile édifice construit sur les alliances successives qui ont permis d'atteindre et de franchir le seuil de la notabilité, est fait de renonciations, de "sacrifices" de certains enfants, acceptés ou subis, réglés par la volonté et le choix des parents. L'entrée en religion d'ailleurs traitée pour les filles comme une alliance, mais à un coût plus faible pour le présent et pour l'avenir, donne à certains cette position respectable qui ménage les intérêts des familles tout en entourant l'individu de cette considération qui s'attache aux religieux issus de "bonnes maisons".

Les célibataires, cadets de la famille, restent auprès de leur frère héritier, le secondant dans la gestion du ou des domaines; ils le remplacent même quand celui-ci s'oriente vers d'autres fonctions comme Jean-Augustin Brun qui demeure sur la propriété de Chassagnes tandis que son frère aîné gère l'office de notaire à St Amans. Chez les Chape d'Espinassoux, ce sont les célibataires qui ont contribué à la fortune de la famille en devenant manufacturiers. Ils gardent en général leur droits dans le patrimoine familial indivis et les cèdent par testament à leur neveu héritier tel Jean-Augustin Brun qui à son décès lègue à son petit neveu Augustin-Vincent Brun le montant de ses droits légitimes s'élevant au dixième de l'héritage parental. Le partage du patrimoine, s'il n'est pas préparé, réalisé par les parents, n'est jamais envisagé par les familles. Il serait le signe de l'échec de siècles d'accumulations, d'achats et d'alliances. L'indivision n'est que la forme légale, externe de l'acceptation tacite de la transmission intégrale du patrimoine; elle est un temps de transition, d'attente, puisqu'à la génération suivante le patrimoine sera à nouveau détenu par le seul héritier.

Quant aux cadets dotés, ils le seront comme dans la famille Baffie en recevant en soulte une partie de la dot de l'épouse de leur frère aîné et des terres dotales de leur mère, ce qui leur permettra de contracter alliance. Jean-François-Etienne Baffie fils aîné avait reçu en dot de son épouse la somme de vingt mille francs qui couvrirait largement les soultes de ses frères fixées pour sa part à quinze mille francs (Cf Annexe N° 8). (I)

En régime dotal, la dot est reconnue sur les biens du conjoint et l'époux reçoit de son épouse, comme le montre l'exemple du contrat de mariage du 19 septembre 1852, de Félix-Alphonse Bourrillon, négociant, et de Marie-Louise Laurans Monteil de Charpal, pouvoir de "transiger et compromettre sur toutes les affaires où elle pourra avoir intérêt, de procéder à tout partage sans aucune formalité de justice, de vendre et échanger ses biens meubles et immeubles, de recevoir et quittance toutes sommes mais sous les conditions,

1° que les immeubles de la future ne pourront être échangés ou vendus qu'avec son expert consentement,

2° que toutes les sommes que l'époux touchera pour le compte de son épouse devront être reconnues et assurées sur des immeubles suffisants, ou employés en acquisition d'immeubles libres d'hypothèques et d'une valeur suffisante : cet emploi sera effectué avec le consentement de la future épouse. Dans tous les cas, immeubles échangés ou acquis des deniers dotaux deviendront dotaux à la future épouse et ne pourront être aliénés qu'aux conditions qui viennent d'être stipulées.....

Mr et Mme Odilon Charpal se réservent chacun en ce qui les concerne le retour des sommes données dans le cas où la future épouse et qu'elle, ses enfants ou autres descendants viendraient à mourir avant eux sans laisser de postérité". (I) Le décès sans descendance de l'épouse aurait obligé, dans le cas présent, le mari à rendre le montant de la dot aux parents dans l'hypothèse où ils auraient survécu à leur fille.

La prudence des parents les amènent parfois comme lors du mariage de Antoine-François Talansier, négociant de Marvejols, et de Marie-Louise Julie Laurans de Charpal à transformer le montant de la dot en une pension viagère qui dans cet exemple s'élève à douze cents francs formant au denier dix un capital de douze mille francs. Ainsi donc l'époux ne percevait-il pas la dot de son épouse et ne pouvait utiliser cette somme d'argent en l'investissant dans des opérations commerciales qui n'inspiraient certainement aucune confiance aux parents. Ils évitaient de plus l'avance de cette somme et pouvaient doter leurs autres filles dont les futurs, Levrault, Florit de la Tour de Clamouse de Corsac, n'avaient pas accepté d'aussi mauvaises conditions.

Le mode de transmission du patrimoine est beaucoup plus difficile à étudier pour le XX^e siècle. Les archives n'étant pas légalement consultables, seule l'enquête orale donne quelques informations qui ne permettent pas de présenter des conclusions. Mais pendant ces deux siècles, XIX^e et XX^e, il faut prendre garde de ne pas apporter une confiance aveugle aux sources écrites. Il existait et il existe toujours différents moyens pour les détenteurs de capitaux d'avantager tel ou tel de leurs enfants et de transmettre une partie de leur patrimoine. Comment contrôler les mouvements d'or, de bons anonymes et autres valeurs qui permettaient d'échapper à l'impôt ? Comment savoir si telle dot inscrite sur le contrat de mariage, telle soulte, ont été réellement versées; la tentation était forte de consentir devant notaire une dot particulièrement élevée qui assurait un "bon parti" dont un acompte était payé au moment de la signature, mais dont le solde tardait à venir même s'il fallait payer des intérêts de retard, s'il l'était jamais. Seuls les biens fonciers qui sont la base principale de la richesse de nombre de ces notables, peuvent être suivis.

(I) Arch. Dept L0z. III E I0578

Pendant le XIX et le début du XX e siècles , la transmission du patrimoine s'est faite en direction du premier né des garçons qui conservait le "domaine noble" base de la fortune familiale, les autres cadets étant dotés en terres et argent. Ces derniers suivant l'importance de leur dot reconstituaient une nouvelle lignée notable.

La transmission du statut.

Comme l'a noté Pierre Lamaison "la transmission du statut est liée très étroitement à la transmission des biens; parce que le système est préciputaire, il y a correspondance entre succession et héritage (I) Mais la mise en évidence des lignes de statuts à partir des généalogies bilatérales dépend de la reconstitution des lignées patrimoniales. Ici encore, le traitement manuel n'a pas permis d'établir la correspondance sur un corpus significatif des lignes de statut et des lignées patrimoniales.

Il est cependant possible de constater que l'héritage des biens détermine la succession au métier. Un fils de riche propriétaire sera s'il est l'aîné, riche propriétaire, mais son éducation lui permettra d'ajouter aux ressources du domaine les revenus d'un office de notaire ou d'une autre profession libérale. Sa qualité de propriétaire fortuné lui "ouvrira toutes les portes" et dans le cas d'un notaire, son étude traitera des affaires, ventes, contrats de mariage, les plus importants la solidarité de classe jouant en sa faveur. La différence est énorme entre un petit notaire, peu fortuné, et certains autres comme les Bes de Berc, de Charpal, Vachin. Les Assises de la Lozère jugèrent pendant le XIXe siècle les crimes de faux en écritures de certains notaires, modestes par leurs revenus - et en 1855 le Président de la Cour d'assise écrit au sujet de l'un d'eux déféré pour soixante-treize chefs d'accusation : "On s'accordait à reconnaître que son malheur venait d'avoir épousé une jeune personne alliée à une famille très honorable et considérée, mais qui ne lui avait apporté qu'une dot de 3 ou 4.000 francs absorbée presque par les frais de noces et qui, de plus, avait contracté des habitudes de dépense tout à fait en désaccord avec les ressources ou bénéfices de son mari... Cette déplorable affaire a confirmé l'opinion que je me suis faite depuis longtemps qu'il serait sage de n'admettre aux fonctions de notaire dans les cantons ruraux que des candidats qui possèderaient des propriétés dans ces cantons ou auraient au moins quelques revenus patrimoniaux. Celui qui sera réduit pour vivre aux seuls bénéfices du notariat risquera toujours de se perdre et de compromettre les intérêts privés." (2)

Ces notables dont les revenus, produits de la rente foncière, étaient devenus insuffisants, utiliseront leurs capacités, fruits d'une bonne éducation pour devenir juges de paix, notaires, avocats.

Pour d'autres l'accession au monde judiciaire résultait d'un processus d'annoblissement par l'office qui même s'il n'existait plus au XIX e siècle en conférait les attributs et l'inter-reconnaissance. Pierre Brun en épousant Jeanne Macary en 1758 devient propriétaire, son fils aîné Jean-Pierre le restera et c'est à la génération suivante que Jean-François-Hyppolite achète l'office de notaire, suivant l'exemple

(I) Pierre Lamaison, cf Bibliographie -

(2) Arch.Nat. BB 20 180-2 -1855

de ses oncles, que son fils aîné reprendra ensuite. La lignée des Brun, notaire s'étant éteinte, ce sont les Chalmeton, héritier par Anastasie Brun, qui reprendront la tradition juridique. Lors de l'étude du mode de transmission du patrimoine, nous avons déjà noté que pour les manufacturiers la fortune et pour certains, l'accession à la notabilité s'étaient faites par les cadets. La famille Chapel d'Espinsoux enrichie dans le négoce, a cherché l'anoblissement en achetant l'office de Conseiller à la Cour des Comptes, aides et finances de Montpellier; à la génération suivante Antoine-Simon est devenu Président du Tribunal civil de Marvejols, alors que ses cadets font fortune dans la manufacture. Ses fils Antoine-Marie-Henri et Augustin-Marie-Charles abandonnant les fonctions judiciaires, reprennent la gestion des manufactures; leurs fils se désintéresseront de celle-ci pour s'orienter vers le juridique: Antoine-Dominique-Henri-Gabriel est docteur en droit, avocat, Antoine-Marie-Jean-Charles, juge d'instruction. Sur cinq générations, on a donc eu la succession suivante dans la branche aînée: négoce-juridique-juridique-négoce-juridique. Dans le groupe des notables, l'association et la complémentarité des statuts, propriétaire-profession juridique, propriétaire-manufacturier assure à chaque génération pour les aînés un choix qui n'existe pas dans les autres classes, un fils aîné de paysan étant paysan. L'exercice de professions juridiques et dans la deuxième moitié du XIX^e et au XX^e siècles de professions médicales assurera les débouchés et le placement de certains enfants quand le besoin de prestige et de reconnaissance ou la recherche de revenus complémentaires les détourneront du statut de la maison.

Attributs, pouvoirs et médiations .

Etre notable dans la Margeride lozérienne, c'est d'abord appartenir à une ancienne famille du pays qui depuis plusieurs siècles a exercé de multiples fonctions représentatives, consacré certains de ses enfants au service de l'Eglise, maison qui donne à chacun de ses membres cette réputation d'homme puissant, croyant et riche. On se souvient pourtant de la dureté de certains aîeux qui n'hésitaient pas à saisir les terres des paysans endettés, accaparant les meilleures, de son habileté de maquignon, de ses multiples ruses qui ont bâti la fortune de la famille. Les vieux dans les veillées rappellent parfois sur le ton de la confidence les démêlés de la maison avec l'ancêtre de "Mousu" qui n'était à cette époque qu'un paysan riche, le souvenir des "billets" d'un notaire de la Haute-Lozère qui arrivaient au moment des échéances portant le seul mot de "Souvenir"; les débiteurs connaissaient le nom de l'expéditeur, "le nutari", et la menace contenue. En cas de retard l'huissier ne tardait pas à saisir. D'autres notables étaient seigneurs, hommes de guerre, vivant peu sur leurs terres, confiant à des régisseurs l'exploitation des domaines. Au XIX^e siècle, ils se sont confondus pour ces paysans, ces tisserands dans la représentation du monde des possédants. Depuis plusieurs générations, dans chaque village, dans chaque canton, une ou deux familles

donnent, parfois concurremment, un maire, un conseiller général. Ils le sont forcément puisque leur habitude des affaires fortifiée par une tradition familiale, leur éducation, leur maîtrise de la langue française et leur connaissance des rouages administratifs, ainsi que leur disponibilité les désignent comme les meilleurs mandataires des populations. A chaque élection, les électeurs influents font le trajet au "château" prier Monsieur d'accepter d'être leur représentant. Il le sera, ajoutant le mandat politique à toutes les fonctions corporatives dans les institutions de représentation du monde paysan et ouvrier, Président de la société de secours mutuel, des syndicats agricoles, laissant le soin à leurs épouses de gérer les oeuvres charitables et religieuses.

Ces notables ont suscité dans cette société rurale de la Haute-Lozère des sentiments de respect ou de crainte, d'admiration et de reconnaissance auxquels s'agrègent des souvenirs de rancoeurs et de jalousies. Ils sont perçus par ces paysans à travers les signes extérieurs, visibles de la notabilité qui les différencient de la masse.

Les signes extérieurs de la notabilité.

Le notable et sa famille vivent, soit dans leur château ou leur maison de maître, maison d'habitation et non d'exploitation à la différence des maisons paysannes, soit dans les petites villes de la région Mende, Marvejols, St Chély-d'Apcher ou Langogne, soit, s'ils sont absentéistes, à Montpellier ou Paris. Ils viennent alors contrôler l'exploitation de leur domaine dirigé par un régisseur ou un fermier et habitent pour un temps la meilleure partie des bâtiments qu'ils se réservent dans le fermage, entourés de leur domesticité. Ils se promènent en calèche ou en voiture et le descendant d'une ancienne famille nous a montré fièrement le premier permis de conduire du département. A l'église, ils ont leur banc, le plus proche du coeur, le plus en vue de la communauté et, dans le cimetière, leur caveau rappelle le souvenir des membres de la maison, de leurs mandats et de leurs décorations. La hiérarchie des maisons se retrouve, se reproduit dans ce lieu et la visite au cimetière montre bien l'importance que les maisons attachent à la représentation symbolique de leur passé donnant aux sépultures le caractère pérenne garant du présent et de l'avenir, ainsi à Marvejols, les tombeaux de certaines familles comme les Roujon, de Mamac, de Villeneuve Bargemon.

Mais la notabilité s'inscrit dans les rapports entretenus avec les communautés où pouvoirs et médiations s'associent et se complètent dans leur justification et dans leur reproduction.

Pouvoirs et médiations.

Les notables ont investi le champ de la représentation et de la médiation donnant à chacun de leurs actes une valeur collective qui, par ce moyen, le légitime et l'impose comme émanation d'une autorité supérieure. Occuper chacune de ces fonctions, c'est aussi empêcher la

constitution d'un contre-pouvoir qui , à long terme pourrait s'avérer dangereux, localisant le débat et les oppositions au sein de groupes dont la formation et les solidarités reposent en grande partie sur les relations de parenté.

Les élections.

Pendant la première moitié du XIXe siècle, le régime avait limité l'exercice des droits politiques à une minorité recrutée suivant un seuil de fortune. En effet, jusqu'en 1830, il fallait pour être électeur payer une contribution foncière d'au moins trois-cents francs, et avoir trente ans révolus; pour l'éligibilité, le seuil était fixé à mille francs d'impôt. La loi électorale du 19 avril 1831 avait abaissé le cens à deux-cents francs, la majorité électorale à vingt-cinq ans, le montant nécessaire à l'éligibilité à cinq-cents francs. La notabilité était donc définie légalement, ajoutant à la fortune le monopole de l'expression et de la représentation politique. Ces droits donnaient le monopole de l'exercice de la haute justice, car les jurés d'Assises se recrutaient essentiellement dans le groupe des électeurs. La modestie des fortunes lozériennes posaient souvent problème pour la constitution des listes de service des jurés mis en exergue dans les rapports des Préfets : "J'aurai l'honneur de faire observer à Votre Excellence que la liste générale du jury est composée dans ce département de trois parties comprenant savoir :

- La 1ère environ 300 Electeurs,
- la 2ème environ 100 personnes
- et la 3ème à peu près 400 des plus imposés

après les Electeurs; Que pour former cette dernière , je suis obligé de descendre jusqu'aux individus payant 140 francs de contributions; Qu'en retranchant des unes et des autres les citoyens qui exercent des fonctions incompatibles, ceux que leur âge ou leurs infirmités rendent impropres à remplir les fonctions de Jurés, et enfin les personnes illétrées, il reste à peine 400 personnes , nombre rigoureusement nécessaire pour la formation des deux listes consécutives."

Le suffrage universel en éliminant les fonctionnaires, renforce paradoxalement la position des notables , car ceux-ci représentent pour les populations la légitimité, et l'élection n'est que la reconnaissance d'une influence, d'un pouvoir qu'ils détiennent, basé sur la tradition et l'interconnaissance. La Marquise de Chambrun née Rives Nichols souligne ces caractères à l'occasion du décès d'un fermier un jour d'élections : " Je reconnus une voisine dont la maison s'élevait en face, au dessus du chemin. "Bouniol est mort !" criait-elle de loin....."Il venait de s'habiller" dit-elle "pour aller à la messe avec moi . Après, il comptait voter pour M. le Député. Je descendais seule croyant qu'il me suivait... Depuis cinquante trois ans qu'il est électeur, Bouniol n'a jamais manqué à son devoir. Ce matin, il me disait que ce serait la huitième fois qu'il votait pour votre nom, Madam et la troisième fois qu'il portait Monsieur votre mari.-Ah! il aimait bien votre famille. Et puis, Bouniol n'a jamais varié, voyez-vous . Si on lui avait dit qu'il allait mourir aujourd'hui, avant d'avoir voté, cela lui aurait fait trop de peine.." (I)

Les proclamations électorales rappellent le souvenir des différen

(I) Marquise de Chambrun, "Feuilles éparses"Ed. de Cluny, Paris-1952

membres de la famille qui ont déjà à multiples reprises, détenu le mandat sollicité et le "Vous me connaissez" est tout un programme ; ainsi en 1910, Charles Talansier se présente-t-il de la sorte: "La plupart d'entre vous me connaissent déjà ou ont connu mon parent M. Charles de Larque, qui a été autrefois, votre conseiller général. Enfant du pays, j'habite votre canton, et ma famille y est elle-même suffisamment connue pour que je n'ai pas besoin de vous dire davantage qui je suis...Ma situation personnelle me permettra sans doute de vous rendre quelques services....La tâche me sera d'autant plus facile que je suis heureux de compter beaucoup d'amis sincères et dévoués au sein de la nouvelle majorité du Conseil général." L'esprit du clientélisme passe par cette apparente complicité qui semble exister entre les populations et les notables, complicité que ceux-ci mettent en avant au moment des compétitions électorales. Ainsi Paulin Daudé s'adresse-t-il à ses électeurs en 1898 pour les remercier de son élection au siège de député de la Lozère: "Paysans mes amis, je vous connais et sais vos besoins. Je vous ai vu dans vos champs, à vos foyers et, en vous serrant la main, j'ai senti battre en vos poitrines l'âme lozérienne, l'âme de mon pays. J'ai compris que, pour vous travailleur des campagnes, trois choses sont sacrées : votre Dieu, votre famille, votre terre. J'emporte à Paris l'écho de vos revendications que dans mes votes, je traduirai par cette formule : Respect à la religion, respect à la famille, respect à la propriété ! Vive la Lozère ! Vive la République !".

Au moment des campagnes électorales "La Croix de la Lozère", journal fondé en 1889 par Paulin Daudé dont l'influence politique fut considérable, donne ses consignes de vote. En 1932, ce journal demande à ses lecteurs de voter pour le candidat du "parti national lozérien" parce qu'il faut à l'arrondissement de Marvejols "un député franchement catholique", "un député compétent", "un député à l'âme lozérienne", "un député à l'abord facile". A cette occasion on réutilise le patois, langue méprisée, langue vulgaire, mais langue de la confiance, de la moquerie et qui permet de communiquer avec ses ruraux encore si peu francisés pour qui, toujours selon "La Croix", il suffit de prendre contact avec le bon candidat, "de sentir sa franche poignée de main, de voir son oeil pétillant de finesse, son aimable sourire, d'entendre son patois savoureux, de l'écouter parler des intérêts des familles, des travaux agricoles avec une compétence de professionnel, pour qu'ils s'écrient aussitôt : "Mais c'est l'un des nôtres" !

Dans des dialogues en patois comme celui de "Blase et Janou de Z'Aumou" publié par "La Croix", railleurs et naïfs parfois mais qui, par leur contenu imagé et symbolique, durcissent les critiques, les adversaires sont attaqués : "l'as bistaquel negre, am sas luntos escambarlados soubre lou piffre, soun gillet flourit, sas brayos estirados et sous soulès pountchts ?" (I), les consignes de vote sont données:

- "nantres faren nostre debe, ques de pourta moussu de Chambrun, et de lou fa pourta

-despiei douge ans qu'es deputat, es toujours estat pel bon drech et per la libertat, per las bonos escolos et per la religiou.

- I o encoro mai. Moussu de Chambrun o las agos longos. Pot ana pertout qu'es pertout bien reçaouput. Qua sap lous serbices qu'o pas renduts

(I) "tu l'as vu ce noir avec ses lunettes mal posées sur le nez, son gilet fleuri, ses pantalons étirés et ses souliers pointus".

- Et madamo de Chambrun, qu'es uno fenno coumo n'i o pas . O toujours la mo duberto per donna as paoures, s'occupo de fa lou catecime as efons, de fa gagna la bido al paoure mounde, de milo bonos causos."(I)
Le notable est donc avant tout un homme religieux, puissant, et religieux; la générosité de certaines familles est restée légendaire et on se souvient encore du dicton qui a suivi pendant longtemps la famille de Chambrun : "Vivo Moussu de Chambrun qu'o cata lou ciou à mai d'un". (2)

La conquête du mandat politique mobilise toutes les énergies des membres de la maison et à cette occasion , le rôle joué par les femmes est loin d'être secondaire. Dans la période qui précède le scrutin, on voit ces dames parcourir les campagnes comme Mme de Chambrun qui, en 1868, rend partout visite au curé, au maire et au juge de paix. A cette occasion, elle donne un vitrail pour la cathédrale de Mende, une cloche à Villéfort que l'Evêque ira bénir. Héritière des Cristalleries de Baccarat, elle offre à chaque église de village un magnifique lustr qui pendant des décennies et même pendant un siècle car certains existent encore, rappelleront la mémoire de la bienfaitrice. Pendant ce temps M. de Chambrun organise des banquets, inonde le département d'albums à sa gloire et à celle de son épouse suscitant l'inquiétude du Préfet qui écrit que "les paysans sont très flattés de recevoir nominativement cet album qui leur fait croire que leur député possède à Paris une immense influence et, au sein de la grandeur, se souvient d'eux."(3)

L'Eglise s'engage dans le débat électoral soutenant tel candidat catholique dans les colonnes de "la Croix" et par les prêches des curés Les recours en Conseil d'Etat ne manquent pas dénonçant ces intrusions comme au Malzieu en 1880, où selon une déposition de M. le Comte de Flers "dans toutes les communes et dans toutes les chaumières...on a dit que M. de Rozière voulait détruire la religion alors qu'il contribue de sa bourse et de ses démarches à faire édifier l'église du Malzieu et qu'il subventionne les Frères des Ecoles Chrétiennes et les soeurs de St Vincent de Paul. Ce sont les ecclésiastiques qui ont été chargés de cette triste mission . Les curés de Prunières, de St Pierre le-Vieux, de St Privat, de Paulhac, de Juillanges, les vicaires du Malzieu se sont particulièrement distingués, allant de maison en maison et présentant M. de Rozière comme un "payen" et un rouge véritable... A Prunières, le curé a gardé les abords du scrutin , interpellé les électeurs , lacéré les bulletins de M. de Rozière et distribué les bulletins de M. Brun de Viilleret. A St Pierre le Vieux, le curé a non seulement pesé sur un grand nombre d'électeurs, mais il a pris la parole en chaire dans l'intérêt de la candidature de M. Brun. Plusieurs séminaristes originaires du canton ont été envoyés chez leurs parents pour peser sur leurs votes." (4)

(I) -Nous, nous ferons notre devoir qui est de porter Monsieur de Chambrun et de le faire porter

-depuis douze ans qu'il est député, il a toujours été pour le bon droit et pour la liberté, pour les bonnes écoles et pour la religion.

-Il y a encore plus. Monsieur de Chambrun a le bras long. Il peut aller partout qu'il est partout bien reçu. Qui sait les services qu'il n'a pas rendus!

-Et Madame de Chambrun qui est une femme comme il n'y en a pas. Elle a toujours la main ouverte pour donner aux pauvres, s'occupe de faire le catéchisme aux enfants, de faire gagner la vie au pauvre monde, de mille bonne choses."

(2) "Vive Monsieur de Chambrun qui a couvert le cul à plus d'un".

(3) Arch.Nat. F I CIII Loz.9

(4) Arch.Dept.Loiz. IV M5-13

Les choix politiques, république-monarchie, Bon-parti-gauche modérée, divisent les notables qui s'affrontent dans les compétitions électorales. Ils n'ont d'ailleurs jamais été unis sur ces questions et leurs engagements dépendaient de leurs origines, noblesse, bourgeoisie, de leur éducation. Les descendants de la bourgeoisie industrielle mendoise, de médecins se retrouvaient dans leur adhésion à la République, car jusqu'à la fin du XIXe siècle, le débat ne se situait pas entre droite et gauche mais entre les partisans de la Monarchie et ceux de la République.

Certaines familles ont occupé le champ de la représentation politique; c'est notamment le cas des Bourrillon (cf Annexe N°9). Dans la deuxième moitié du XIXe siècle, cette famille et ses alliés détiennent des mandats dans tout le département: Théophile Roussel dont la soeur a épousé Henri-Privat Bourrillon qui sera maire de Mende, a une position politique très influente dans la région; il est successivement conseiller général de Mende de 1861 à 1870, puis de St-Chély de 1870 à 1903, Président du Conseil Général, député, sénateur; son père Paulin Roussel avait déjà été conseiller général de St-Chély de 1854 à 1870. Ses neveux, des Bourrillon, vont également monopoliser les mandats: Xavier Bourrillon qui est conseiller général de Villefort de 1880 à 1893, vice-président du Conseil général, député, maire de Mende; Louis-Théophile Bourrillon est conseiller général du canton de St-Amans de 1892 à 1898;

Maurice Bourrillon est conseiller général du canton de Grandrieu de 1894 à 1901, député.

Le gendre de Théophile Roussel, Maurice Carbonnier est également élu conseiller général du canton de Chanac de 1889 à 1892.

A la génération suivante, Henri Bourillon fils de Louis-Théophile deviendra maire de Mende et épousera une Dlle Morel dont le frère sera conseiller général de Mende 1937 à 1951, sénateur de la Lozère. Sa soeur se mariera avec Augustin Buffière, conseiller général de St-Albar de 1925 à 1951. D'autres familles ont également joué un rôle très important dans la représentation politique de certains cantons; c'est le cas de la famille de Flers dans le canton du Malzieu :

Robert de Flers a été conseiller de 1898 à 1910,

François de Flers de 1934 à 1967, et depuis cette date le siège est détenu par Hubert de Flers. Auparavant la famille de Rozière dont ils sont les descendants avait rempli ces fonctions avec Michel-Louis de Rozière de 1845 à 1848 et Eugène de Rozière de 1881 à 1892.

Dans le canton de Marvejols la famille Chapel d'Espinassoux qui a occupé le siège de conseiller général sans interruption depuis 1833 jusqu'en 1883 et la famille Roujon détient le siège depuis 1930.

Le fait familial et les parentèles sont donc liés étroitement à la représentation politique. Au cours de ces deux siècles des lignes d'élus se sont constituées qui ne sont pas sans rapports avec les lignées patrimoniales et les lignes de statut. La parenté rejaille donc sur le fait politique et donne à certains le privilège mais aussi la charge d'assumer ces fonctions représentatives. Il y a "assimilation" entre certaines familles et certains mandats et la tradition politique déterminée par la parenté est encore bien vivante.

Les de Chambrun eurent et ont une position politique "originale" au sein du département, par leur personnalité, et par leurs engagements.

Déjà en 1864 dans une lettre à ses électeurs , le Comte Aldebert proclamait : "Or, nos existences maintenant sont indissolublement unies pour s'accomplir toujours ensemble. Mes facultés vous appartiennent tout entières pendant ma vie et même, en un certain sens, au delà, puis que c'est à cette Lozère qui m'est si chère que, dès à présent, je voue mon hérité, pour qu'elle y soit employée à toutes les oeuvres de l'assistance et du bien public." (1) Ses voeux devaient être réalisés car quelques décennies plus tard, Pierre de Chambrun devient député puis sénateur de la Lozère; à cette occasion , il bat Philippe de Las Cases fils d'Emmanuel qui avait été sénateur de la Lozère pendant trente ans. Les de Chambrun donnèrent ensuite deux députés à la Lozère, Gilbert et Charles , Gilbert ancien maire de Marvejols et Charles actuel maire de la commune de Montrodat. Aux élections municipales de 1983, trois représentants de cette famille ont présenté leur candidature: Charles, qui a été élu maire de Montrodat dont il détenait déjà le siège, Pierre, fils aîné de Gilbert, au Monastier où il l'a emporté face au maire sortant, le Marquis de Villeneuve Bargemon, Jacques, fils cadet de Gilbert, qui a échoué à Marvejols face au descendant d'une lignée d'industriels , hommes politiques, le sénateur Roujoux. La participation politique est donc inscrite dans le cadre familial élément de ce patrimoine symbolique qui, en plus des valeurs matérielles et du statut , se transmet à l'un des enfants . La détermination des lignées d'élus mises en relation avec les lignées patrimoniales et les lignes de statut devraient alors donner les règles structurales de la transmission du pouvoir politique.

Médiations.

Les notables qui ont investi le champ de la représentation , utilisent le pouvoir économique, les relations de parenté de leurs maisons associés aux prérogatives de leurs mandats, pour se présenter comme les intermédiaires privilégiés, uniques. Dans une société d'interconnaissance, le notable membre de la communauté entretient avec elle un rapport économique où les profits capitalisés de la terre sont redistribués en partie sous forme de bienfaits . Il crée autour de sa maison une clientèle soumise, dépendante qui par échange, revendique protection et générosité. C'est le notable qui suscite le clientélisme et la clientèle qui perpétue son pouvoir . Les valeurs symboliques attachées à la grandeur de certaines maisons rejaillissent sur les communautés respectueuses qui espèrent recueillir une partie de cette magnificence. L'attitude récente de certaines communes après la nomination de leur maire comme ministre n'est pas étrangère à ce phénomène où la générosité des familles s'est transformée en assistance de l'Etat. Le notable est devenu l'intermédiaire , le "passe-droit" face à l'administration ; c'est lui qui obtient l'indemnité viagère de départ, l'affectation militaire proche de son domicile. Au XX^e siècle la notabilité s'est attachée à certaines fonctions, certaines professions médicales, agricoles. Le Crédit Agricole et certains de ses agents a repris, dans ses comportements, les valeurs qui ont pu caractérisé les notables.

Au XIXe siècle et au commencement du XXe siècle la promotion de familles notables s'est faite par les sociétés mutuelles agricoles, sociétés d'habitation à bon marché, les assurances sociales. La famille de Las Cases par ses deux représentants, Emmanuel et son fils Philippe, s'est particulièrement consacrée à ces "œuvres", les situant dans le cadre du catholicisme social et obtenant ainsi le soutien puissant, organisé de l'Eglise. Mme de Las Cases créait de son côté des associations de charité, d'assistance comme "le jouet lozérien", "la dentelle au foyer". Grands propriétaires, ces notables se retrouvaient dans la "Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Lozère" pour échanger leurs idées sur l'amélioration des techniques agricoles et des rendements. Les manufacturiers s'intéressaient à ces questions. Après le décès de Camille Talansier, la Société d'Agriculture écrit: "M. Talansier aimait l'agriculture; elle était pour lui le plus agréable des délassements. Son étalle à vaches laitières, renommée au loin, offrait toujours au visiteur des types parfaits de races de vaches suisses, aux grands rendements laitiers, ainsi que des produits réussis de croisements avec la race du pays." Monsieur Henri Bourrillon était quant à lui "passionné pour l'agriculture, il dirigeait lui même l'exploitation de ses nombreux domaines ... c'est ainsi que dans l'un d'eux, il ya quelques années le domaine de Giraldès, M. Henri Bourrillon créait une fabrique de fromage dit de forme et démontrait ainsi aux populations de la Margeride les avantages que procure l'industrie laitière intelligemment exercée." A son décès en 1849, M. Bourrillon était le propriétaire de la plus importante fabrique de tissus de Mende. Devant les faibles rendements de l'agriculture, certains notables avaient réussi, se consacrant à cette tâche, à obtenir de sensibles résultats comme le montre l'exemple du Comte de Morangiès dans son domaine de Fabrèges: alors que l'exploitation de 204 hectares par des fermiers rapportait environ 6.000 francs, il avait obtenu de la culture de 102 hectares le produit net de 11.000 francs. (1°)

Les notables répondaient ainsi à leur vocation de modèle qui de la culture, de la langue, de la mode vestimentaire s'étendait aux méthodes d'exploitation agricole.

Conclusion.

Etudier l'alliance dans une société à structure complexe de parenté de type rural sans recours au traitement informatique, limitée, en raison de la nature des données, archives notariées, état civil, et de leur "volume nécessaire", l'exploitation et donc les conclusions de ce travail.

Dans le groupe des notables, la reconstitution des lignées patri-moniales s'inscrivant dans les descendance bilatérales, complétées par les lignes de statut et les lignes de mandats politiques, élaborées grâce aux contrats de mariage, testaments et déclarations de mutation par décès, permet malgré le traitement manuel de découvrir les cycles

(1) Bulletin de la Société d'Agriculture 1866.

d'alliance qui se nouent entre les maisons. L'aîné hérite du "domaine noble", porteur des valeurs matérielles et des valeurs symboliques, tandis que les cadets sont dotés en argent, mais aussi, à la différence du milieu paysan, en terres. L'alliance est déterminée par le patrimoine, par le statut, par la position politique et par le "capital social" de la maison, éléments qui sont étroitement unis.

La parenté qui influe sur l'avenir politique des individus, explique aussi ces médiations faites du rapport de dépendance réciproque entretenue par les notables et les communautés : la réputation de générosité de la famille de Chambrun transmise de père en fils par le dicton, a trouvé son origine dans les "bienfaits" de plusieurs générations de notables de cette maison.

Il reste maintenant pour donner à cette étude son caractère structural à envisager un traitement informatique des données.

BIBLIOGRAPHIE

- Actes de la recherche en sciences sociales, "le capital social", N°31-198
- Annales, E.S.C., "Famille et société"-Numéro spécial, 27(4-5), 1972,
- AUGUSTINS (G)/ BONNAIN (R) "Maisons, mode de vie, société"- Les Baronnie des Pyrénées-tome I sous la direction de I. CHIVA et J.GOY ,220p Paris, 1981.
- BOURDIEU (P), "Le sens pratique", 475p, Paris, Editions de Minuit, 1980.
- CLAVERIE (E)/ LAMAISON (P) "L'impossible mariage"-Violence et parenté en Gévaudan 17e, 18e et 19e siècles", 361p, Paris, Hachette, 1982.
- Etudes Rurales, "Pouvoir et patrimoine au village", n°63-64, 65, 1976.
- HERITIER (F), "L'exercice de la parenté", 199p, Paris, Gallimard-Le Seuil 1981.
- L'Homme, "Formes de nomination en Europe", N°4-October-décembre 1980.
- LAMAISON (P), "Parenté, patrimoine et stratégies matrimoniales sur ordina-
teur. Une paroisse du haut Gévaudan du XVIIe au début du XIXe siècle",
Doctorat de 3ème cycle, Paris V, Sorbonne, 1977.
- "Les stratégies matrimoniales dans un système complexe de parenté:
Ribennes en Gévaudan (1650-1830)", Annales E.S.C. 34(4), 1979,
pp721-743.
- LEVI-STRAUSS (C) "Les structures élémentaires de la parenté", 591p, Paris
La Haye, Mouton , 1967.
- MARESCA (S), "Ebauche d'une analyse sociologique des élites paysannes.
Cinq biographies de dirigeants paysans", Etudes Rurales N° 76-octo-
bre-décembre 1979 , pp51-81.
- MENDRAS (H), "Sociétés paysannes", 160p, Collection U, Paris, A. Colin,
1976.
- PINGAUD (M.C.) , "Terres et familles dans un village du Châtillonnais",
Etudes Rurales, N°42, Avril-Juin 1971, pp52-104.
- SALITOT-DION (M) "Coutume et système d'héritage dans l'ancienne Franche-
Comté", Etudes Rurales, N°74, Avril-Juin 1979, Pp5-22.
- SEGALEN (M), "Nuptialité et alliance", Mémoires d'anthropologie française
141p, Paris, Maisonneuve et Larose, 1972.

LAPORTE de BELVIALA.

Annexe n° 1

82
2A
03

AD. 200 Q 5. Mutation par décès - Grandrieu. § 64. L. N° 180

Du 17 février 1859. Succession Collatérale de Felix Dominique Auguste

Barthélemy Laporte de Belviala décédé à Nîmes le 21 novembre 1858

↳ Conseiller à la Cour Impériale de Nîmes - célibataire.

→ 1 frère M. Casimir Laporte de Belviala, propriétaire demeurant à Langogne, légataire universel suivant testament olographe du défunt en date du 3 avril 1856.

"lequel a déclaré que le défunt, son frère, n'a laissé ni descendants, ni ascendants, et que par suite de la disposition testamentaire ci-dessus l'entière succession lui est dévolue

- Composition de la succession :

1° Immeubles situés à Grandrieu, non affermés 245 ha 52 a 58 ca en plusieurs corps d'exploit^o contigus, composés de bâtiment, écuries, granges, terres en labours, pâtures, prés, champs et bois
le tout occupé par le comparant d'un revenu brut de 5 200 f

2° Immeubles situés à Montagnac Cme de Laparouse, non affermés occupés par le comparant 563 ha 10 a 83 ca en un seul corps de Domaine composé de bâtiments d'habitat^o et d'exploit^o, de terres et labours, pâtures, prés et bois et terres vaines (revenu matériel 15 44 f 61) le tout d'un revenu brut de 3 800 f

total 9 000
x 20

en capital 180.000 f

Du 21 février 1859. N° 181

" qu'indépendamment des immeubles dépendant de cette succession - - - - il en dépend encore d'autres biens situés ds le canton de Grandrieu.

Mobilier corporel trouvé à Grandrieu 2000 f

Immeubles situés à St Paul le froid (le Cheyla) occupés par le Sr Pinède suivant acte reçu par M. Coste, notaire à Grandrieu le 17 avril 1842
(1 pré et un champ) affermé - moyennant 180
avec pâtures x 20

en capital 3 600 f.

Du 21 novembre 1859.

Succession collatérale de Jules Laporte de Belviala, décédé à Grandrieu le 24 juin 1859 propriétaire § 9912. N° 263

décédé ab intestat et sans postérité et sans ascendants en ligne directe, laissant pour seuls héritiers ses 3 frères et sœurs

→ Casimir Laporte de Belviala, propriétaire à Langogne

→ Josephine " " " rentière à Nîmes veuve de M. Philippe Heode

→ Elisa " " " femme de M. Philippe Perouse, propr. à St Gilles (Gard)

Composit^o de la success^o.

Mobilier	300 f
1 ^o Immeubles situés à Augnac, Cme de Grandrieu non affermé	339 } 30
2 ^o " situés à Grandrieu même non affermé occupés par Privat Roudil Marechus Jernand	72 48
3 ^o Immeubles situés à Boirelac, Cme de St Paul. le. Froid non affermé, occupés par Jacques Mercier verbalement.	20
	<u>300</u>
4 ^o Maison et dépendance avec jardin à usage de gendarmerie occupés par gdré suivant bail de 9 ans moyennant par an.	n total immuebles 779.30 450.
5 ^o Un corps de domaine, composé de maison d'habit ^o et d'exploitat ^o avec écuries remises, jardin, labour, terres vaines, prés, prairie → 1 revenu estimé 1832 f afferme suivant ce prix pour 6 ans à partir du 25 mars 1852 x 20	
	<u>61226.</u>
	total en revenu réel 3061 f 9c
	en capital 61226 f.

A D. 200 Q 9 - Notation par décès Grandrieu. } 13.3 m^o 229

Du 16 octobre 1866 - Succession collatérale de Jean Raymond Casimir Laporte de Belviala décédé à Langogne le 24 avril 1866.

- 1 testament olographe du 2 janvier 1859, envoyé à Langogne le 11 mai 1866, déposé d. les minutes de M. Chanial, notaire à Langogne suivant acte du 13 mai 1866.

A comparu - M François Régis Paul de Pélerin substitut du procureur impérial à Carpentras (Vaucl) agissant comme époux de M^{me} Lucie Pérouse + M^{me} Jeanne Marie Alix Pérouse épouse de M. Henri Octave Blacherè, propre demeurant à Nîmes.

relatives en usufruit
biens
nés par
n frère.
- M^{me} Josephine Laporte de Belviala Vve de M. Philippe Hedde dom. à Nîmes
- M^{me} Eliza Laporte de Belviala épouse de M. Jacques Philippe Pérouse, ancien à dom à Nîmes

Composition de la Succession

1^o Mobilier = 1072,45

LAPORTE de BELVIALA

(2)

2° Immeubles.

I Dans la commune de Grandrieu.

A un domaine sis au lieu de Belviala composé de maison d'habitat^e, prés, champs, bois, prairies et jardin affermé suivant acte du 1^{er} février 1865 - pour 6 ans
= 1141,66. non enregistré

1 contenance de 86 ha 89 a - 1 revenu cadastral de 466 f 47.

B un domaine sis au lieu de Nudes, composé de maison d'habitat^e, prés, bois, prairies, champs et jardins affermés suivant acte déposé non enregistré du 23 mars 1866 (à partir du 25 mars courant) pour 2 années.
= 751,75.

1 contenance de 27 ha 42 a 34 ca - 1 revenu cadastral de 245 f 84.

C un domaine sis au lieu de la Grange, composé de maison d'habitat^e, prés, bois, prairie, champ et jardin, non affermé d'un revenu réel de 575 f

1 contenance de 52 ha 25 a 54 ca - 1 revenu cadastral de 290 f 88 c

D un domaine sis au lieu d'Augnac, composé de maison d'habitat^e, prés, bois, prairies, champ, jardin, non affermé d'un revenu réel de 480 f

1 contenance de 24 ha 1 a 76 ca - 1 revenu cadastral 175 f 77 ca

E un domaine sis dans la commune de Grandrieu, composé d'une maison de maître avec bâtiment d'exploitat^e, bois, prés, champs, prairies et jardin, non affermé d'un revenu réel de 1545 f 50 centimes.

1 contenance de 74 ha 94 a 6 ca - 1 revenu cadastral de 667 f 64

+ 1 maison d'habitat^e à Grandrieu d'un revenu réel de 160 f
+ 1 contenance 12 a 90 c. 1 revenu cadastral 24 f 10 c

II Dans la Commune de La Panouse

A un domaine sis au lieu de Montagnac composé de maison d'habitat^e, prés, prairie, champs et bois, affermés suivant acte déposé non enregistré du 14 juillet 1861, à partir du 25 mars 1862 pour 9 ans.
= 3800 f

Sur une grande partie du bois ledit de Belviala n'avait qu'un droit de pacage

1 contenance de 560 ha 98 a 89 ca = 1 revenu cadastral 1545 f 60 c

III Dans la Commune de St Paul

1 pré + 1 champ non affermé dit le Boze au Chayla d'un revenu réel 180 f.
suivant acte reçu Coste notaire à Grandrieu le 17 avril 1842.

Report

1°	Domaine de Belviala	1141,66
2°	" de Nudes	751,75
3°	" de la Grange	575
4°	" d'Augnac	480
5°	" de Grandrieu (comm. propriétés éparcées)	1545 50
6°	Maison et jardin à Grandrieu	160
7°	Domaine de Montagnac	3800
8°	Domaine du Chayla	180
	Revenu total	<u>8633 91</u>

→

Revenu réel 8 633 91

Cap. par 20 = 172.678 / 20

+ → ds 1 acte de partage intervenu entre les héritiers de Belviala le 26 octobre 1860, déposé aux minutes de M. Chassant, notaire à Nîmes le 12 1^{er} 1866 enregistré le 11 1^{er} 1866 que M. Casimir de Belviala m'a recueilli ds la successⁿ de M Jules de Belviala ds la circonscriptⁿ de ce bureau que le domaine d'Auznac dont une partie lui était déjà propre.

AD 2009 26 - 33 - mⁿ 172.

Du 11 Avril 1900 - Succession de Mme Elisa Laporté de Belviala Vve de Jacques Pérouse (décédé le 15 octobre 1866) s. p. domiciliée à Nîmes, rue des Tourn à Chauv mⁿ 172. (M de Pélerin agissant en qualité d'adm des biens de son épouse Mme Lucie Pérouse)

- * Mme Amélie Pérouse, rue et maison de l'Assomption à Paris Auteuil
- * Mme Lucie de Pélerin, née Pérouse, épouse de M^r de Pélerin ancien magistrat, dem^t avec lui 13 Bd Gambetta Nîmes
- * et en représentation de leur mère, Mad. Alex Blachère née Pérouse, épouse de M. Octave Blachère, décédée à St Gilles (Gard) 9 mars 1877
 - 1^o Mlle Gabrielle Blachère sans profⁿ à Pérouse Comm. St Gilles (Gard)
 - 2^o M Maurice " propri^{re} à Verfeuil (Gard)
 - 3^o Mme Marguerite Aptel née Blachère épouse de M Louis Aptel, propri^{re} dem^t avec lui, à St Gilles (Gard)
 - 4^o M. André Blachère, sans prof. demeurant en dernier lieu 63 n de la République à Lyon
 - 5^o Mme Valentine " à la Boulevé Comm. de St Raphael (Var)
 - 6^o M Philippe " proche 9 Bd Philypson à Marseille
 - 7^o M. Adrien " lieutenant 9^o Humard à "
 - 8^o Mme Marie " maison de l'Assomptⁿ de Bouillargues à Nîmes.
 - 9^o M. Paul " prêtre 11 place Ana Coli à Rome
 - 10^o Xavier " avocat 28 rue Eméric David à Aix en Provence
 - 11 - Louis " propri^{re} à Pérouse comm St Gilles (Gard)
 - 12 - Marthe " " "

tous majeurs.
Compositⁿ de la mⁿ

- 1^o le domaine de Fajolles comm. et canton de Grandrieu d'1 revenu de 840 par an
840 x 25 = 21 000.
- 2^o " de Boirelac " St Paul le Froid (Grandrieu) indivis avec Mme de ...
et M. Octave Blachère. 1 revenu total 300 / x 1/2 = 150.
- 3^o 1/2 du domaine de Fenestre, comm. St Paul le Froid canton de Grandrieu, indivis avec M. Xavier Blachère affermé au S^r Privat Roche (Bui^l le 25 mai 1899 M^r Roux not^{re} à Grandrieu Gans à partir 25 Mars 1900).
prix 1600 / pour Mme Pérouse
2400 Xavier Blachère (la moitié originarie est augmentée plusieurs acquisitⁿ perso)
En tt pour Mme Pérouse = 1620 x 25 = 40 500.

4° gde sise à Grandrieu indivise Mme de Pelavin et Philippe Blachère
 soit 500 f pour Mme Pérouse x 20 = 10000
 5° 1/2 d'1 pré dit garde à Grandrieu indivis Mme de Pelavin et M Adrien Blachère
 90 f - 45 f pour Mme Pérouse x 25 = 1125
 76375.

AD 200932 - Notation par décès Grandrieu. n° 272.

Du 20 mars 1912 - Succession de Amélie Pérouse, âgée de 80 ans, religieuse à C'Annoyption. dom. à Grandrieu, est décédée à Amtheit Val Notre Dame Arrt de Huy (Belgique) le 22 juillet 1911

1 testament olographe en date à Paris du 14 janvier 1892 déposé ds les minutes de Me Roux notaire à Grandrieu suivant acte du 12 septembre 1911, en vertu d'1 ordonnance rendue par M. le Pdt du Trib. Civil de Monde le 11 septembre 1911
 -> 1 héritière générale et universelle Mlle Gabrielle Blachère sans prof. sa mère demeurant à Pérouse comm de St Gilles (Gard)

Composit° de la Sson

1 corps de domaine situé à Fajolles comm. de Grandrieu loué suivant bail en l'étude de Me Roux, notaire à Grandrieu du - juin 1907 d'1 revenu brut annuel de

840 x Cap 25 = 21.000 f
 + Prorata de fermages
 du 2 mars 1911 au 22 juillet 1911 274 f 99 c
 21 274 f 99 c

LAPORTE BELVIALA

AD 2497 - Mutation par décès - LANGOGNE } 17

Du 1^{er} septembre 1806 - Succes^o: de dame Marie Laporte } ^{décédée} le 11 mars 1806.

- Héritière sa fille Rosalie Hébrard épouse de Etienne, Amet Augustin Laporte Belviala
juge à la Cour d'appel de Nîmes du lieu et com de Grandrieu.

Composition de la succession

(ville, Rentes) Meubles = 5900.

Sur quoi il faut déduire la somme de 12000 livres que la défunte reste devoir de la donat^o contractuelle qu'elle avait fait à sa fille du nom contrat de mariage du 8 frimaire an 5 (Regu Valontin more). Partant il paraît n'être rien dû sur le mobilier.

Immeubles 33340. (1 dom. situé au terrain de la Chapelle = 8000.
1 petit " Masimbert 6000)

AD 2498 LANGOGNE } 91 n° 120.

Du 9 juin 1834 - Succession de Etienne - Amet - Augustin Laporte de Belviala
décédé à Grandrieu le 12 décembre 1833 à 83 ans. le déclarant.
fils de Rosalie Hebrard.

Testament olographe du 27 avril 1828 enregistré à Montéleu le 24 mars 1834
=> femme du décédé

Jean Reymond - Casimir Laporte de Belviala avocat et ancien magistrat, habitant
la ville de Langogne (déclarant)

Félix - Dominique - Auguste - Barthélemi Laporte de Belviala, conseiller à la cour
royale de Nîmes où il habite - héritier du 1/4 préciputaire de son père.

Aimé - Jules - Henri Laporte de Belviala avocat à Nîmes.

Josephine Laporte de Belviala épouse de Jean Claude Philippe Hedde de St Etienne
ou Jonets.

Marie Josephine Eliza Laporte de Belviala épouse de Jacques Philippe Perouse de
St Gilles

1 acte de partage reçu Me Lauté notaire le 14 avril dernier enregistré en ce bureau
le 18 du même mois, folio 163. -

Composition de la Succession

(I) Bien mobilier.

136.200

ont 1 créance de 16.000f due par M. Couvier conseiller à la dite cour royale de Nîmes en resté du
prix de la vente d'un domaine situé à Chanac -

1 créance de 20.000f due au décédé par Félix Dominique Auguste Barthélemi Laporte de
Belviala son fils aîné

1 somme de 72000f montant des avances d'hoirie constituées aux dites dames Josephine
et Marie Josephine Eliza Laporte de Belviala -

II) Biens immobiliers.

-	un domaine aux Mèdes comm. de Granbrieu	→ 600f
-	" à la Grange "	(acquises par le décès de Jean Cahondès, de la Vve Roche des sieurs Brunel et Bernard) → 450f
-	" appelé Belviala "	980f
-	" située à Fajolles	300f (l'autre moitié appartient au patrimoine de la dñe Rosalie Hebrard mère du défunt
-	" Espérouze de son	estrie comm. de la Panouze 1350 + 75
-	" Montagnac	(acquis du sieur Auvian et Boyer, des dames vve Fémier et vve Sdbij et autres) 1800f
-	" Montagnac Latour	ayant été du titre d' Etienne Brun acquis par acte reçu Notaire de François Rouvière huissier, celui ci adjudicataire des biens dudit Brun.
-	" au lieu de Chaines comm. de St Symphonien	300
-		500
-	+ prés, bois, champs -	total
		du Rovon 8505.

représentant une valeur réelle .

) 170100

ainsi comme M. Etienne Amet Augustin Laporté de Belviala et la dame Hebrard son épouse avaient institué ds le contrat de mariage du comparant (Jean Reymond Casimir) veu Mathieu mère le 5 septembre 1826 une somme de 70000 en (avance d'hoirie payable après le décès du dernier vivant des donateurs et qu'ils avaient affecté sur un domaine situé au Cellier, comm. de St Jean Espérouze dont 45000f du chef du père le comparant a déduit au bureau de Châteauneuf une somme de 22.000f sur la dñe Comtitut paternelle reste d'appliquable à ce bureau celle de 23000f les droits proportionnels furent perçus sur 45000 lors de l'enregistrement dudit contrat de mariage fait en ce bureau le 2 octobre 1826

(à Châteauneuf) - évaluat. du domaine du Cellier - 22000f

ROUSSEL Théophile

Annexe n° 2

A7 IV Ms. 15 - Com. Gl. St Chely - Ann. Mannejoles
tableau du 24 octobre 1883

- date à laquelle ils ont été élus = 12 août 1883 à St Chely d'Archer
- E. Com. Gl. depuis 1861 Né le 27 juillet 1816
- durée totale de leurs services comme Com. Gen = 22 ans.
- serie renouvé en 1889. député le 8 fév. 1871.
- Sont : Prof. ou qualifiés Sénateur
- Res habit : Paris - (Onfueille Com. Albaret Ste Marie)
- Opinion Pol : Républicain

Appréciat :
M. Théophile Roussel a de le dept, une situatⁿ que nul ne pourrait lui disputer. Il exerce, au sein du Com. Gl. dt il est le Pdt une influence pérenne. D'un caractère affable et bienveillant, M. Roussel a les sympathies et l'estime de tous ses collègues. Il entretient les meilleurs rapports personnels avec le représentant du pouvoir central.

A7 IV Ms. 19 - tableau du 15 décembre 1889

- élu le 28 juillet 1889

- républicain modéré

A7 IV Ms. 25 - tableau octobre 1898

- élu le 28 juillet 1895 1871

E. Com. Gl. depuis l'organisatⁿ des Com. Gen 27 ans

E. 2^e série 1901

- Docteur médecin - Membre de l'Institut (Académie des sciences morales et politiques)
- sonateur
- Resid habit : Paris 71, Eg. St Honoré
- Château d'Onfueille - Com. Albaret Ste Marie
- Républicain

Appréciat :
Très haute personnalité. Figure trop connue pour qu'il soit utile d'insister. Influence qu'il a eue sur le département et particulièrement sur le canton moral de l'arr^t.

Élu cette année à l'unanimité, président du Com. Gl.

A7 IV Ms. 27 - tableau du 16 novembre 1901

- élu le 21 juillet 1901

- E. C. G. de juin 1874. 30 ans
- E. 2^e fois noncur. 1907
- + Comptes N. C. d'Albanet St. Marie
- né en 1816. 85 ans

Décédé en 1903

AJ. 11 J. 18 Fonds André. Faire Part de mariage
de Mlle d'Estéchan
" M. Théophile Roussel, Sénateur, Membre de l'Académie
de Médecine, et Madame Théophile Roussel, née d'Estéchan
ont l'honneur de vous faire part du mariage de Mlle Louise
d'Estéchan, leur nièce et nièce avec Monsieur Georges
Dupuy de Lôme, Secrétaire d'Ambassade
Paris le 28 juin 1884. 64 rue des Mathurins

→ Fondateur des sociétés fraternelles de l'enfance
à St. Chely (Lozère) le 27 juillet 1846
dateur en médecine 1845
membre en 1849 membre de l'Ann. législative (Requis)
moderé

CARBONNIER

AD. IV N^o 15-17. Com. Gl Chamac - Arr Marvejols.

Tableau du 21 oct. 1886

- élu le 14 Avril 1889 (décor de H. Rouffiac)

- 1^{ère} série - non élu - 1892

- Op. Pol = Douteux

IV N^o 18 - " gendre de Théophile Roussel, sénateur, est cléricale, mais il avait déclaré ds circulaire qu'il était disposé à donner son concours à tous les hommes d'ordre qui en la forme gouvernementale actuelle, seront résolus à administrer sagement le pays".

IV N^o 19 - Tableau du 15 décembre 1889.

- Fonct: Prof ou qualif: = Propriétaire

- Résid. habit = Paris -

- Op. Pol = Royaliste

- Appréciat: =

M. Carbonnier est un homme très sérieux, très capable, ayant des tendances royalistes, mais très bien élevé et entretenant de bons rapports avec l'adm. A de l'influence ds le canton ainsi que ds l'arrond. de Marvejols - gendre de M. Roussel, sénateur Pdt du Com. Gl.

AD IV N^o 25 - Notice séparée - 16-7/98

" - M. Carbonnier, réactionnaire aurait s'il se présentait des chances de succès: mais il en est dissuadé par son beau-père, le Sénateur Théophile Roussel qui a, de st temps regretté de voir M. Carbonnier animé de sentiments politiques par trop rétrogrades et préfère pour son indépendance personnelle, le laisser à l'écart de la scène politique."

ROUX Auguste

A.D. IV N° 33 Com. Gl de Grandrieu

Tableau du 28 Mars 1911

- élu le 1^{er} Mars 1908 | Annulat^e élect = Bayen Augu^{ste}
- E.C.G depuis 1908 2 ans
- E 2^e série 1913
- Notaire - Maire de Grandrieu 30 ans 1/2
- Résid habit = Grandrieu

Appréciat[°]

" Clerical militant - Tient de sa dépendance un assez gd nombre d'électeurs auxquels il a fait des avances de fonds, mais m'a inspiré peu de vraies sympathies. Ami personnel de M. Daude avec lequel il a été partie au Conseil Général.

Est correct ds ses rapports avec le Préfet

A.D. IV N° 35 Tableau du 21 Janvier 1914

- élu le 3 août 1913
- E.C.G depuis 1908 5 ans
- E 2^e série 1919

A.D. IV N° 36 Tableau du 10 Mars 1920

- élu le 14 décembre 1919
- E.C.G depuis 1908 12 ans
- E 2^e série 1925
- notaire 40 ans - Secrétaire du Com. Gl membre de la Comm. départ - Maire de Grandrieu
- Conservateur

Appréciat[°]

M. Roux est un adversaire irréductible qui jouit ds son canton d'une grande influence, qu'il doit à sa fortune, à sa profession et à l'appui du clergé. A été réélu sans concurrent, sa qualité d'ancien combattant a sensiblement amélioré sa situat[°] politique.

Ne joue pas un rôle très important au Conseil Général, où il ne tient ds le village de M^{rs} de Lab Cases et de M. Bonnet de Paillerets. Rapports corrects avec l'Admⁿ.

E: Orienté républicain, mais avec une nette orientat[°] à droite

17) IV 115-43 Com. Gl. Grandrieu - tableau du 25 janvier 1932

- élu le 18 octobre 1931
- E. Com. gen. nam. inter. 1931
- durée totale de service comme Com. Gl. 20 ans.
- E 2^e série 1937
- Notaire 51 ans.
- résid hab. Grandrieu
- Per. URD

" Notaire actif, entièrement ayant une grande influence de son canton. Composé, appartenant à la majorité de droite du Com. Gl. M. Roux ne paraît pas devoir jouer un rôle politique hors de son canton.

A. des rapports très courtois avec l'Adm.

17) IV 115-47 Com. Gl. Grandrieu 1937

- élu le 10 octobre 1937 / Totalité 1603. Votants 1266.
- E. C.G. depuis 1931 / Voix obtenues 714 - Bonnamdon radical 528
- 1906 à 1925 23 ans
- E 2^e série 1943
- Notaire à Grandrieu 58 ans.
- PSF (URD)

" Influence assez grande de son canton. Appartient à la majorité du Conseil Général. Ne paraît pas devoir jouer un rôle politique hors de son canton. Sans avenir politique. N'entretient aucun rapport avec l'Adm.

9892 - table des mariages de Harvejols.

Eimar Magdelaine Catherine Marie = de Satrin. Petrus Marie Auguste Elisabeth
 de Harvejols. Garde gr des eaux et forêts. Drait legtre portant a 300
 40.000 f
 17 septembre 1827 - Martin - 26 septembre 1827 - dotal

Eimar Antoine Victorine = Roquefeul Louis Barthelomi Frederic Marie Inace
 de Harvejols. Bouquet.
 23000
 28. juin 1825 - Martin - 5 juillet 1825 - dotal

9893 - "

Eimar de Jabrun Xavier =
 Les 3 rivieren
 Maulin 18000 - 25000 Im.
 21 Janvier 1832 - Mandat - 2 mars 1832 - R. de Pointe à Pitre
 (Guadeloupe) reçu le 18 mars 1834

9894 - "

Augustin Dominique Eimar de Jabrun = Jourdain Marie - Marguerite - Aimée V^e Guillen
 propre Harvejols Paris 33.000
 43000 f
 un dom. a Harvejols et maison
 separat. soc. d'acquets. 11 decembre 1858 - Leger - 30 decembre 1858 - R. e
 de Beaumont. (Seine et Oise)
 Janvier 1859

IV E Harvejols.

3 thermidor an 11 - Nais ce jourd'hui (22 juillet 1803) de Marie Claire Eimar
 fille de Augustin Pierre Marie Eimar et de Marie Louise Sophie Bonnet non épouse de
 Harvejols
 de Louis Gabriel Alban Eimar
 Jean Bte Mondran.

4 E Harvejols -

7 juillet 1807 - Decès de dame Jeanne Suzanne Louise Eimar âgée d'env. 68 ans,
 le 6. juillet
 fille à feu M. Pierre Eimar et à dame Louise Castanier, mariés de Harvejols.

1^{er} juin 1809 - Nais. le 31 mai 1809 de Mlle Marie Cécile Eimar fille à M. Augustin
 Pierre Marie Eimar hab. Harvejols et de dame Marie Louise Sophie Bonnet non épouse.
 Marie

18 juin 1809 - Decès le 17 de Mlle Marie Cécile Eimar

M Pierre Adam de Retz = Mme Eimar de Jabrun.

n° 146 - 28 mai 1814 - Decès ce jourd'hui de Mlle Marie Anne Batilde d' Eimar de la Croze
 de Jabrun fille à feu Monsieur Pierre Eimar de Jabrun et à dame Louise Castanier mariés
 d' Harvejols, âgée de 61 ans -

N° 69 - 29 mars 1815 - Decès le 28 de Dame Louise Eimar de Jabrun ve de M. François
 Luc de Retz de Malouville âgée de 80 ans fiancée.

N° 136 - le 22 mai 1821 - Decès le 21 de Marie Catherine Eimar de Jabrun fille à feu M.
 Pierre Eimar de Jabrun et dame Louise Castanier - Decès - M. Augustin Pierre Marie Eimar de Jabrun qui
 âge de 43 ans meurt de la défunte

1^{re} 1 - le 2 janvier 1823 - Décès le 1^{er} de Dame Marie Françoise Dorothée d'Émar de Jabrun
fille de feu Pierre Émar de Jabrun et de Louise Castanier veuve d'Antoine François Étienne Chapé
Epunais, âgée de 71 ans.

2^{de} 48 - le 19 février 1824 - Décès le 18 de Mlle Joseph Agathe Émar de Jabrun fille de feu
Pierre Émar de Jabrun et de Louise Castanier, âgée de 78 ans.

3^{de} 186 - 29 juin 1825 - Mariage entre :

Monsieur Louis Barthélemy Frédéric Marie Isaac marquis de Roquefeuil chevalier de St Louis
propriétaire âgé de 52 ans hab. au lieu et com' du Bouquet arr' d'Espalion dept de l'Aveyron
fils majeur et lég. de défunt M. Jacques Émar marquis de Roquefeuil et de feu dame Marie Marguerite
Alphonse Riom de Pradès décédée à St Come le 2 fructidor an 10

et
Mlle Antoinette Victorine Émar de Jabrun âgée de 33 ans hab. de Harvejols fille maj. et lég. de feu M. Jacq
Dominique Marie Émar de Jabrun décédée en la com de Lanuéjols dept de la Lozère le 17 septembre
1810 et de dame Marie Magdeleine d'Albi de Gimac mariée qd vivaient hab. dud. Harvejols
Père - Monsieur Pierre Barthélemy Joseph Baron de Nogaret commandeur de l'ordre royal de la
Légion d'honneur âgé de 63 ans hab. à St Laurent dept de l'Aveyron

Auguste Simon Chapel d'Espunaisours pdt du trib. civil de Harvejols chevalier de
la Légion d'honneur âgé de 48 ans hab. dud. Harvejols
Les 2 cousins germains de la future
Alphonse Louis Sébastien chevalier de Roquefeuil chevalier de la Légion d'honneur
âgé de 37 ans hab. Gimery dept des Côtes du Nord cousin germain du futur
Auguste Aimé Amédée Baron de Framond âgé de 42 ans tenu son nom par son père.

4^{de} 31 - le 16 janvier 1826 - Décès ce jourd'hui de Mlle Marie Claire Émar fille de M. Augustin
Pierre Marie Émar et de Dame Marie Louise Sophie Bonnet, âgée de 22 ans.

5^{de} 223 - le 17 septembre 1827 - Mariage entre :

M. Marie Auguste de Patris de Cougouze, garde-général des eaux et forêts, hab. de Rodez,
né à Rodez le 22 septembre 1783
fils légitime de M. Bernardin de Patris de Cougouze décédée à Saller dept de l'Aveyron le 9
brumaire an 12 (acte de décès délivré à Saller le 3 sept. courant) et de dame Cathérine Christine
de Mathal décédée à Rodez le 9 avril 1826

et
Mlle Magdeleine Cathérine Aimée d'Émar de Jabrun, née à Harvejols le 29 août 1799,
sans prof hab. à Harvejols fille légit de feu M. Jacques Dominique Marie d'Émar de Jabrun
ancien magistrat et à Lanuéjols le 17 septembre 1810 et de dame Marie Magdeleine
d'Albi de Gimac, hab. Harvejols

en présence de : M. M. Pierre Barthélemy Joseph de Nogaret commandeur de la Légion d'honneur
propriétaire âgé de 65 ans, cousin germain de la future hab. à St Laurent de Rive d'Ol
(Aveyron)

Antoine des Hermieux procureur du roi âgé de 32 ans, hab. de Mende cousin
de la future

Jean Joseph Gibelin propriétaire, 57 ans beau frère du futur hab. à la
Gualdi dept de l'Aveyron

Jean Bte Bonnet propriétaire âgé de 48 ans hab. à St Geniez cousin germain du
futur.

1^{re} Publication le 29 juin 1823) Pub' de Mariage
2^e " 6 juillet -)

Promesse de mariage entre

M. Alphonse Émar de Jabrun fils majeur et lég. de Monsieur Augustin Pierre Marie d'Émar de Jabrun
propriétaire et de dame Marie Louise Sophie Bonnet de Paillères à St Geniez Harvejols

Mlle Marie Amantiane de Paule Bernard Bellaigue de Bughar fille maj. et lég. de feu M. Jacques
Bernard de Paule Bernard Bellaigue de Bughar et de dame Marie Pétronille d'Albi dite dom. hab. avec
ancien magistrat

IMAK

(2)

4 E Harvejols.

Mlle sa fille de la ville de Clermont dept du Puy de Dôme.

N° 113 - Le 30 mai 1830 - Nain. ce jour d'hui de Pierre Arthur Eimar de Jabrun fils de M. Alphonse d'Eimar de Jabrun propriéte âgé de 34 ans hab. aud Harvejols et de dame Marie Amantane Belluque de Bughas sans prof., âgée de 28 ans, son épouse

N° 311 - Le 25 novembre 1831 - Nain. ce jour d'hui de Augustin Raoul Eimar de Jabrun fils de M. Augustin Alphonse Eimar de Jabrun âgé de 33 ans, propriéte hab. cette ville et de dame Amantane Belaigne de Bughas, âgée de 30 ans sans prof. son épouse.

N° 337 - Le 28 novembre 1832 - Décès ce matin de Dame Marie Louise Sophie de Bonnet de Perets âgée de 63 ans sans prof. épouse de M. Pierre Augustin Marie d'Eimar de Jabrun et fille de feu Claude de Bonnet de Pailherets et de Suzanne Louise Jeanne d'Eimar de Jabrun

N° 364 - Le 31 décembre 1832 - Nain. ce matin d'Agathe Marie Sophie d'Eimar de Jabrun fille de M. Alphonse d'Eimar de Jabrun âgé de 34 ans propriéte hab. de cette ville et de Dame Amantane Belaigne de Bughas âgée de 31 ans sans prof. son épouse.

N° 93 - Le 17 mars 1836 - Décès ^{Mme} de Marie Victoire Eimar de Jabrun ^{le 16} veuve de M. Barthélemy Robert de Noguier, âgée de 94 ans fille de feu Monsieur Pierre Eimar de Jabrun et de dame Louise Castanier (à Harvejols)

N° 294 - Le 18 novembre 1836 - Nain. ce matin de Marie Louise Bathilde d'Eimar de Jabrun fille de M. Augustin Alphonse d'Eimar de Jabrun âgé de 38 ans propriéte hab. de cette ville et de dame Marie Amantane Belaigne de Bughas, âgée de 35 ans sans prof. son épouse.

N° 288 - Le 10 octobre 1838 - Nain. ce jour d'hui de Marie Gabrielle Eimar de Jabrun fille de M. Alphonse d'Eimar de Jabrun âgé de 40 ans propriéte hab. de cette ville et de dame Amantane Belaigne de Bughas sans prof. âgée de 37 ans son épouse.

N° 233 - Le 3 juillet 1843 - Décès ce matin de Dame Marie Magdeleine D'Albis de Gissac âgée de 87 ans, veuve de M. Jacques Dominique Marie D'Eimar de Jabrun née à la Guadeloupe dom. à Harvejols. fille de feu M. Gabriel d'Albis de Gissac et de dame Anne Elisabeth Nerion (décédée en son habitat auignon près Harvejols).

1^{er} Pub. - Le 28 juin 1846) Pub. Promone de mariage entre :
2^e Pub. - 5 juillet "

M. Augustin Dominique d'Eimar de Jabrun propriéte rentier, dom. à Harvejols. fils majeur à feu Jacques Dominique Marie d'Eimar de Jabrun et Marie Magdeleine d'Albis de Gissac et
Mlle Julie Charlotte Marie Thérèse Dieudonnée Lemerrier de la Clotière; rentière sans autre prof. dom. au château de Bouquet com. du Bouquet (Aveyron) fille majeure a défunt François Eloi Charles Chevalier le mouer de la Clotière et dame Julie Charlotte Dieu donnée le Coindre de Bellecour, née à la Guadeloupe d'autre part.

Le 6 octobre 1850 - Décès ce matin de M. Adam François Bonnet âgé de 74 ans propriéte me. et dom. à Harvejols. époux de dame Antoinette - Marie - Louise Honniette d'Eimar de Jabrun et fils à défunt Claude Bonnet et à Suzanne d'Eimar de Jabrun.

N° 349 - Le 5 octobre 1856 - Décès ce matin de M. Augustin Pierre Marie d'Eimar de Jabrun, âgé de 73 ans, me. et dom. à Harvejols fils à M. Jacques Dominique Marie d'Eimar de Jabrun et à Mme Marie Magdeleine d'Albis de Gissac, mariés, et veuf de dame Sophie Bonnet de Pailherets

1^{er} Pub. : 28 novembre 1858) Projet de mariage entre :
2^e Pub. : 5 décembre ")

M Augustin Dominique d'Émar de Jabrun propre domr à Harvejols, a'dort à Paris, rue Baribette n° 2 fils
majeur de défunt M Jacques Dominique d'Émar de Jabrun et dame Marie Magdeleine d'Albis de Gissac
d'une part
et

Dame Marguerite Aimée Jourdain rentière domr à Paris, rue Louis le Grand n° 16, neuve de M.
Louis Pierre François Grillon fille majeure de M Jacques Isidore Jourdain et de dame Jeanne
Marguerite Aimée Lunniguel d'autre part.

1^{er} 35 - Le 5 mars 1871 - Décès ce matin de Augustin Dominique Émar de Jabrun sam prof.
âgé de 74 ans né et dom. à Harvejols ancien maire et ancien président de la Société de secours mutuel
de la même ville époux de dame Marguerite Aimée Jourdain fils de défunt M. Jacques Dominique
Émar de Jabrun et dame Magdeleine d'Albis de Gissac (de son domicile à Harvejols rue de la
Laine n° 16)

1^{er} 325 - Le 28 novembre 1873 - Décès ce matin de Mlle Justine Émar sam prof. âgée de 83 ans
célibataire née et dom. à Harvejols fille de défunt M. Jacques Dominique Émar et dame Marie
Magdeleine d'Albis de Gissac (de la maison de M Bonnet, conservateur des hypothèques son beau-père
Harvejols - Grande Place n° 3)

162 - Le 9 juillet 1876 - Décès ce matin de M. Émar de Jabrun Aubin propre rentier
âgé de 75 ans né et dom. à Harvejols fils de M. Jacques Dominique Émar de Jabrun et de dame
Marie Magdeleine d'Albis de Gissac marié célibataire (de sa maison d'hab. du Lignon)
Comp. M. Henry de Chapel d'Épinay rentier âgé de 58 ans) et
Gabriel " " avocat, 24 - / 2 domr à Harvejols et parents
de l'un.

1^{er} Pub. - le 18 janvier 1880) Projet de mariage entre
2^e Pub. 25 " ")

M Marie Vidon d'Émar de Jabrun lieutenant au 3^e régiment de dragons en résidence à Tours
Indre et Loire né à Clermont Fd (Puy de Dôme) fils majeur de défunt M. Alphonse d'Émar de Jabrun
et de dame Marie Amantane Bellaigue qd. vivaient rentiers dom. à Clermont Fd
et

Mlle Jeanne Marie Pauline Blanquet de Rouville sam prof. née à Langres (Hte Marne) dom. à
Harvejols fille majeure de M Charles Dominique Hippolyte Marie (dit Anmand) Blanquet de Rouville
chef de bataillon en retraite, chevalier de la Légion d'Honneur et de dame Marie Léopoldine
de Vernon

1^{er} Pub. 22 octobre 1905) Projet de mariage entre :
2^e Pub. 29 " ")

- Marie Joseph Aubin d'Émar de Jabrun propre rentier conseiller Muniel de Harvejols, né à
Clermont Fd (Puy de Dôme) dom. au château du Lignon près et cam. de Harvejols, fils majeur de feu
Augustin Raoul d'Émar de Jabrun, propre et de feu Marie Clotilde de La Celle sam prof. marié
qd. vivaient au ch. Château du Lignon
et

- Constance Geneviève Marie Victorine de Chabaud La - Tour sam prof, née à Paris, dom. à
Thauronay (Cher) fille majeure de Arthur Henri Alphonse Baron de Chabaud La Tour,
ancien officier, ancien député, chevalier de la Légion d'Honneur et de Marie Joséphine Clémentine
de Tarnier sam prof. marié dom. au lieu de Thauronay.

1^{er} 239 - Le 21 août 1886 - Nais. le 20 août de A (n° 3)

Narvejoh.
1^{ère} et unique Pub 2 avril 1910 - Projet de mariage entre :

- M. Marie Gouzague Albert d'Émar de Jabrun propriétaire, né et dom. à Narvejoh dom' actuel
à Paris fils majeur de feu M. Augustin Raoul d'Émar de Jabrun propr. et de feu dame
Marie Clotilde de La Celle sans prof. mariés
et
- Mlle Marie Thérèse Rose Mulation de La Rochelle sans prof. dom' à Paris rue de l'Université n° 18
(7^{ème} arrt) fille majeure de feu M. Henri Étienne François Mulation de La Rochelle et de dame Jeanne
Marie Nicolas sans prof. mariés, dom. égal à Paris avec sa fille rue de l'Université.

Le 21 juin 1877 Nais. le 20 de Marie Gouzague Albert d'Émar de Jabrun fils de M^{rs}
Augustin Raoul d'Émar de Jabrun propr. rentier âgé de 45 ans dom' au château du Lionnais près
et com. de Narvejoh et de dame Marie Clotilde de La Celle, âgée de 37 ans, sans prof. son épouse
en présence de : M^{rs} Flavien Bonnet de Palherets receveur de l'enreg. 64 ans,
Henri " " propr. 61 / dom' Narvejoh

Le 3 février 1880. Mariage entre :

- M^{rs} Marie Victor d'Émar de Jabrun lieutenant au 3^{ème} régiment des dragons en résidence à
Tours (Indre et Loire) né à Clermont Fd (Puy de Dôme) le 16 mai 1840, fils de M. Alphonse
d'Émar de Jabrun propr., décédé au d. lieu de Clermont Fd le 11 janvier 1874 et de
dame Marie Amastarie Bellaigue de Bughar sans prof. décédée aussi à Clermont Fd le 16
avril 1871 (le dit M^{rs} Marie Victor d'Émar de Jabrun nous a affirmé par serment de
témoin m'avoir ni aïeul ni aïeule tant du côté paternel que du côté maternel.)
et
- Mlle Jeanne Marie Pauline Blanquet de Rouville sans prof. née à Langres (Hte Marne) le 19
février 1854 dom' à Narvejoh fille de M. Charles Dominique Hippolyte Marie dit Armand
Blanquet de Rouville chef de bataillon en retraite, chevalier de la Légion d'honneur et de dame
Marie Leopoldine de Vernon de St. Bruno sans prof. mariés, dom' à Narvejoh
• contrat de mariage de M. Halvezzy notaire à Narvejoh le 2 février
en présence de : M^{rs} Xavier Blanquet de Rouville propr. âgé de 56 ans, dom' à La Courvaque
oncle de la future
Louis Blanquet de Rouville m. imp. ped. des forêts, 32 ans, dom' à Nende, frère de
la future
Flavien Bonnet de Palherets conservateur des hypothèques, 66 ans cousin du futur
dom' à Narvejoh
Raoul de Jabrun propr., 50 ans, frère du futur dom' à Narvejoh

Le 4 mai 1880 Nais. aujourd'hui de Marie Arthur d'Émar de Jabrun fils de M. Augustin
Raoul d'Émar de Jabrun propr. rentier 48 ans, dom' à Narvejoh quartier du Lionnais
et de dame Marie Clotilde de La Celle sans prof. âgée de 40 ans son épouse

Le 19 janvier 1881 Nais. aujourd'hui de Armand Marie Raoul d'Émar de Jabrun
fils de M. Marie Victor d'Émar de Jabrun lieutenant au 3^{ème} régiment de dragons, âgé de 40 ans, en
résidence à Tours (Indre et Loire) actuel à Narvejoh et de dame Jeanne Marie Pauline Blanquet de
Rouville sans prof. âgée de 26 ans son épouse
[de la maison d'habitat de M. Charles Dominique Hippolyte Marie (dit Armand) Blanquet de
Rouville père de la mère]

Le 10 août 1884 Transcrit de l'acte de décès : Mairie de La Baie Mahaut Ile Guadeloupe
arrt de la Pointe à Pitre - 31 octobre 1880 - décès le 30 octobre de sa maison rise rue de la
Rivière du Pain hameau de Belleplaine de Justin François Xavier Eymar de Jabrun âgé de 86 ans
sans prof. né à Narvejoh dom' à La Baie Mahaut fils lég. de feu S^r Émar de Jabrun et de
feu dame d'Albin de Quinac veuf en premières noces de la dame de Bombert veuve et en
secondes de la dame Brunant veuve, née Gardin Claire Elisabeth

N° 1 - Le 9 novembre 1882 - Présentation d'un enfant sans vie de sexe masculin dont le père et moi sont Augustin Raoul d'Imar de Jabrun rentier âgé de 50 ans et Marie Clotilde de la Celle, 42 ans, sans prof. mariés dom. au château du Lignon près et com. de Marvejols.

N° 2 - Le 19 janvier 1883 - Nais. aujourd'hui de Marie Alphonse Louis d'Imar de Jabrun
fils de M^{re} Marie Victor d'Imar de Jabrun lieutenant au 3^e régiment de dragons, 42 ans dem.
à Tours (Indre et Loire) act. de passage à Marvejols et de dame Jeanne Marie Pauline Blanquet
de Rouville sans prof. âgée de 28 ans non épouse
D^{ns} la maison de M. Dominique Blanquet de Rouville père de la mère - (Route du Midi)
Comp. M. M. Dominique Blanquet de Rouville, commandant en retraite, chevalier de la lég. d'hon. 65 ans
Raoul d'Imar de Jabrun propre rentier, 51 ans, tr^{is} les 2 dom. à Marvejols
Décédé le 25 décembre 1943
à Buchenwald (Allemagne) déporté

N° 239 - Le 21 août 1886 - Nais. le 20 août de Armand Jean Marie Imar de Jabrun fils de
Jeanne Marie Pauline Blanquet de Rouville sans prof. âgée de 32 ans épouse de Marie Victor
Imar de Jabrun capitaine au 3^e régiment de dragons, chevalier de la Légion d'honneur, 46 ans
en route à Nantes (Charente inf.) actuellement de passage à Marvejols
(dom. Route du Midi)
Comp. Jean Armand Blanquet de Rouville chef de bataillon en retraite, chevalier de la légion
d'honneur, 79 ans, dom. à Marvejols.
près Flavien Bonnet de Pailletich conservateur des hypothèques en retraite, 71 ans
Raoul Imar de Jabrun propre, 55 ans.

N° 36 - Le 12 février 1891 - Décès le 11 février de M. Augustin Raoul d'Imar de Jabrun propre
rentier, âgé de 59 ans, né à Marvejols le 25 novembre 1831 et 4 dom. fils de défunt
Augustin Alphonse d'Imar de Jabrun et de dame Amantasia Bélaigne de Bughas mariés
et époux de dame Marie Clotilde de la Celle sans prof. (décédé au château de Lignon
près Marvejols).

N° 38 - Le 31 mai 1897 - Décès aujourd'hui de Dame Marie Clotilde de la Celle rentière
âgée de 58 ans et 1/2 née aux Guillaumets com. de Beaune canton de Montmarault (Allier)
le 9 août 1838, dom. à Marvejols fille de défunt Paul Eugène de la Celle et de Marie Madeleine
Collasom, mariés et veuve de Augustin Raoul d'Imar de Jabrun propre rentier.
(dans sa maison sise au château du Lignon)
Comp. Marie Victor d'Imar de Jabrun capitaine en retraite, chevalier de la légion d'hon.
57 ans, beau frère de la défunte et Auguste Marie Joseph Olivier vicomte de Gram
propre rentier, 43 ans, ami de la défunte, tr^{is} 2 dom. à Marvejols.

N° 282 - Le 27 décembre 1898 - Décès aujourd'hui de Mlle Marie Flavie d'Imar
de Jabrun célibataire, rentière, âgée de 64 ans née à Romagnat, canton de Clermont-Fd
(Puy de Dôme) dom. à Marvejols fille de défunt Augustin Alphonse d'Imar de Jabrun
et de dame Amantasia de Bélaigne de Bughas, mariés. (sise château du Lignon
près et com. de Marvejols)
Comp. Victor d'Imar de Jabrun capitaine en retraite, chevalier de la légion d'honneur,
58 ans, frère de la défunte
Albert d'Imar de Jabrun propre âgé de 21 ans, veuve de la défunte
Marvejols

N° 22 - Le 2 février 1903 - Décès aujourd'hui de M. Marie Victor d'Imar de Jabrun
capitaine de cavalerie en retraite, chevalier de la légion d'honneur, Com. M. L., 62 ans et 1/2
né à Clermont-Fd (Puy de Dôme) le 16 mai 1840 dom. à Marvejols fils de défunt
Alphonse d'Imar de Jabrun et de dame Marie Amantasia Bélaigne de Bughas mariés et époux
de dame Jeanne Marie Pauline Blanquet de Rouville, sans prof.
(dom. sur route du Midi)

Comp. M. Aubin Imar de Jabrun propre 26 ans, veuve du défunt) dom.
M. Marie Joseph Bonnet de Pailletich, avocat, 35 - cousin " à Marvejols

Marvejols.

N° 52 Le 15 avril 1909 Nais. de (le 14 avril) de Bernard P^oment Marie d'Imar de Jabrun
 fils de M. Marie Joseph Aubin d'Imar de Jabrun, propri^e, 33 ans, dom. au château du Lignon
 pres et com. de Marvejols et de dame Ernestine Genevieve Marie Victorine de Chabaud La Tour
 sans prof. âgée de 29 ans son épouse
 en pres. de M. Armand Marie Raoul d'Imar de Jabrun maréchal des logis au 10^e rég. de
 cuirassiers, âgé de 28 ans en garnison à Lyon. (Rhône)
 Armand Jean Marie d'Imar de Jabrun propri^e, 22 ans et 1/2 dom. à
 Marvejols
 cousins germains du père

50 Le 24 mai 1910 Nais aujourd'hui de Marie Gabrielle d'Imar de Jabrun sans prof
 célibataire, âgée de 71 ans 1/2 née à Marvejols le 10 octobre 1838, y dom. fille de défunt
 Alphonse d'Imar de Jabrun propri^e et de Marie Amantane Bellaigue de Bughas mariés
 (sans dom. Bd de la Thébaïde)
 Comp. M. Aubin d'Imar de Jabrun propri^e 34 ans dom. à Marvejols
 Raoul " " élève officier à l'école de Cavalerie, 29 ans (mariage de la défunte)

N° 9 Le 20 juin 1911 Nais auj. de Agathe Marie Sophie d'Imar de Jabrun née
 à Marvejols le 31 décembre 1832 sans prof. célib. y dom. fille de défunt
 Jabrun propri^e et de Amantane Bellaigue de Bughas son épouse M. 2^e décès en sans dom. à
 Marvejols Bd de la Thébaïde
 Nais le 21 janv. sur la déclarat^e de Aubin d'Imar de Jabrun 37 ans et 1/2
 propri^e et de Jean Marie Arthur d'Imar de Jabrun 33 ans et 1/2 prêtre meaux de la défunte
 dom. Marvejols

N° 118 Le 29 octobre 1930 Nais de Jeanne Marie Pauline Blanquet de Rourulle dom. Marvejols
 veuve de Victor d'Imar de Jabrun (cf. Blanquet de R.)

N° 225 Le 12 septembre 1950 Mariage entre :
 René Pierre Prenat ingénieur à l'Electricité de France, né à Firminy (Loire) le 22 juin 1915, dom.
 à Ricoutot de Randon 35 ans fils de Jean Mathieu Pierre Prenat, décédé et de Hélène Alexandrine Marie
 Louise de Liégeois sa sœur sans prof. dom. à St Alban du Rhône (Loire), veuf de Aimée Ernestine
 Marie Alphonse Cottaroz
 et
 Claude Marie Jeanne d'Imar de Jabrun née à Colmar (Haut Rhin) le 12 avril 1923, dom. à
 Marvejols, 27 ans fille de Marie Raoul d'Imar de Jabrun retraite et de Madeleine Marie Louise
 Mulatier de Catholère sans prof. dom. Marvejols.
 • contrat de mariage reçu le 12 septembre 1950 par M. Cahion notaire à Ricoutot de Randon
 en pres. de Louis de Framond sans prof. dom. Marvejols
 Robert Prenat contrôleur dom. Lyon

Marvejols.

20 P^oncal an 6 Nais cette après midi d'Alphonse d'Imar de Jabrun fils de
 Augustin Pierre Marie d'Imar de Jabrun hab. cette com. et de Marie Louise Sophie Bonnet de
 Palherchi son épouse
 assisté de Jacques Dominique Marie d'Imar de Jabrun son père, 50 ans
 Claude Bonnet son beau père, 62 ans

12 P^ontidor an 7 Nais auj. de Magdeleine Catherine Aimée d'Imar de Jabrun fille de
~~Jacques~~ Dominique Marie d'Imar de Jabrun et de Magdeleine d'Albise de Gissac son
 épouse

17 nivose an 8 Nais le 16 nivose de Louise Magdeleine Claire Imar fille de Augustin Pierre
 Marie Imar hab. de cette com. et de Marie Louise Sophie Bonnet son épouse

23 nivose an 8. - Nées le 22 nivose de Louise Magdeleine Claire Lymar fille au Cⁿ Augustin Pierre Marie Lymar et à Marie Louise Sophie Bonnet - âgée de 5 jours.

Le 10 septembre 1788. - Nais le 9 septembre + 17 juillet 1791. âgé de 3ans et 1/2
Bt^e de Messire Adam Jumin Lymar fils leg^l et
et à Messire Jacques Dominique Marie Lymar seigneur du Chaland et à dame Marie Madeleine
d'Albis de Givrac mariés de Narvejoh.
parrain = Messire Pierre Adam François de Retz de Croisoles de pelamourque chevalier seigneur
de Maleville, Clajam et autres places cousin germain du baptisé
marraine = Dame Marie S^{re} donothée Lymar épouse de messire Antoine François Etienne Chayr
despinaours, conseiller maître en la souveraine cour des comptes aides et finances du Languedoc
tante paternelle du baptisé.

Le 13 mars 1790 - Bt^e et nais. de Mlle Justine d'ymar fille leg^l et mat. à Messire Jacques
Dominique Marie d'ymar seigneur du Chaland et autres places et à Mme Marie Magdeleine d'Albis de
Givrac mariés de Narvejoh.
parrain = Messire Pierre Auguste Marie d'ymar /
marraine = Mlle Henriette Marie Louise " / sœur et sœur de la baptisée.

Le 9^e septembre 1791 - Bt^e ^{supplé} / a Montrelier - fondoyée par un pr
Nais 21 juillet dernier / à Mlle Antoinette Victorine Lymar fille
leg^l et mat. à Messire Jacques Dominique Marie Lymar et à Mme Marie Madeleine d'Albis
de Givrac mariés de Narvejoh
parrain = M^r Albom Gabriel Louis Lymar
marraine = Mlle Antoinette Coquelle aînée de P^r Ile Ste Anne Grande Leone Guadeloupe issue de
germain avec la baptisée absente représentée par Mlle Henriette Marie Louise Lymar sœur et sœur
de la baptisée.

1^{er} 26 13^e prairial an 2 - Nais le 12 de François Xavier Justin Lymar de Jabrun fils de
Jacques Dominique Lymar de Jabrun reclus de Narvejoh représenté par Marie Victoire Lymar
Nogaret sa sœur et de Marie Magdeleine d'Albis épouse dud. Lymar

Du 1^{er} ventose an 4 - Nais le 11 de Aubin Lymar de Narvejoh. fils du Cⁿ Augustin Pierre Ma
Lymar et de Marie Louise Sophie Bonnet mariés -> 32 ans.
hab. Narvejoh. > 22 ans.

17 thermidor an 4 - Nais le 16 thermidor d'Augustin Dominique d'ymar de Jabrun fils
de Jacques Dominique Marie d'ymar de Jabrun homme de loi et de Marie Magdeleine d'Albis
de Givrac, 39 ans son épouse 48 ans.
parrain Dominique Blanquet Rouville, âgé de 68 ans
Claude Bonnet de partheuch 60 ans dom. dud. Narvejoh

3 ventose an 5 - Mariage entre :
Adam François Marie Bonnet fils au Cⁿ Claude Bonnet propri^{re} et à Suzanne Louise Jean
Lymar mariés le 29 janvier 1796 aud. Narvejoh.
et Marie Louise Henriette Lymar fille à Jacques Dominique Marie Lymar propri^{re} et Marie Madeleine
d'Albis Givrac mariés le 6 mars 1781 aud. Narvejoh.
Parr. Augustin Gervais propri^{re} 59 ans
Guille Pouget gendarme à Narvejoh. 33 ans.
Etienne Melchior Gazanhe secret. de la municip^e de Narvejoh. 27 ans / dom. Narvejoh.
Louis Biron, secret. de la municip^e 29 ans. /
parents et amis communs des fiancés.

Narvejols Com.

3 ventose an 5. Marriage entre :

Augustin Pierre Marie Limar fils au Lⁿ Jacques Dominique Marie Limar propriete et a Marie Magdelaine d'Albis Gissac maries me le 30 octobre 1779

Marie Louise Sophie Bonnet, fille au Lⁿ Claude Bonnet propriete et a Suzanne Louise Jeanne Limar maries dom Narvejols me le 3 septembre 1769

on pres Augustin Gervais propriete, 59 ans

Guillaume Pouget gendarme a la residence de Narvejols, 33 ans

Elienne Melchior Caranhe secret. de la mun. 27

Louis Birom "

29

dom Narvejols

le 31 octobre 1778 - Bte

Nais le 30 octobre / de Messire Augustin Pierre Marie d'Limar fils leg

et mat a messire Jacques Dominique Marie d'Limar et a dame Marie Magdelaine d'Albis de Gissac maries de Narvejols

parrain = messire Pierre d'Limar de Jabrun ayeul paternel du baptise

marraine = dame Anne Elisabeth de Meron epouse de messire Gabriel d'Albis de Gissac hab.

Cite St Anne grand terre Goudaloupe ayeule maternelle du baptise absente, presente par dame Louise de Castanier epouse de messire Pierre d'Limar de Jabrun ayeule paternelle du baptise

le 7^e mars 1780 - Bte

Alban

Nais le 25 Janvier dernier / a Messire Gabriel Louis d'Limar fils leg et mat a

messire Jacques Dominique Marie d'Limar et de dame Marie Magdelaine d'Albis de Gissac maries de Narvejols " que j'avais baptise sans solennite a la maison a cause du danger de mort "

parrain = Messire Gabriel d'Albis chevalier de Gissac residant a la Guadeloupe absent ayeul maternel du baptise, presente par messire Pierre Limar de Jabrun ayeul paternel du baptise

marraine = dame Louise de Castanier epouse de messire Pierre Limar de Jabrun ayeule paternelle du baptise

7^e janvier 1783 - Bte et main de Messire Camille d'Limar fils leg et maternel a messire Jacques Dominique d'Limar seigneur du Chaylar et a dame Marie Magdelaine d'Albis de Gissac maries de Narvejols

parrain = Messire Claude Bonnet de Palherets com. maître oncle paternel de la baptise

marraine = Mlle Marie Anne d'Albis de Gissac tante maternelle du baptise sequis en cette ceremonie par Mlle Marie Sophie Bonnet de Palherets cousine germaine du baptise

22 novembre 1784 - Bte

Nais le 21 novembre / de Dlle Clementine d'Lymar fille leg et mat a

messire Jacques Dominique Marie Lymar seigneur du Chaylar et a dame Marie Magdelaine d'Albis de Gissac maries de Narvejols

parrain = messire Antoine François Estienne de Chapel despinassous com. maître gr en la souv oncle de la baptisee

marraine = dame Suzanne Louis Jeanne d'Lymar epouse de messire Claude de Bonnet de Palherets conseiller maître gr en la souveraine cour des comptes et finances du Languedoc tante paternelle de la baptisee

25^e juin 1786 - Bte et main de Mlle Marie Benjamine d'Limar fille leg et mat a Messire Jacques Dominique Marie d'Limar seigneur du Chaylar et a dame Marie Magdelaine d'Albis de Gissac maries de Narvejols

parrain = messire Pierre Denalles conseiller au conseil souverain de la Martinique oncle maternel de la baptisee absent represente par messire Antoine Benjamin d'Albis de Gissac conseiller au conseil souverain de la Guadeloupe oncle maternel de la baptisee

marraine = Mme Marie Victoire Limar epouse de messire Barthelomi Robert de Nogaret com. maître en la souveraine cour des aides, comptes et finances de Montpellier + 1^{er} novembre 1791 - agee 11 ans 5 ans

Le 28 avril 1781 - Nécès le 27 avril de Mlle Cécilie Limar de Jabrun, âgée d'env. 22 ans.

Le 20 septembre 1782 - Nécès le 19 septembre de M. Pierre Limar de Jabrun, âgé d'env. 79 ans.

Le 21 juillet 1785 - Nécès le 20 juillet de Mlle Clémentine Limar fille à messire Jacques Dominique Marie Limar et à dame Marie Magdeleine d'Albin de Ginac maris, âgée d'env. 9 mois.

Le 7^e janvier 1765 - Mariage entre = rectif Bonnet de Palheret - jug. trib. civ. Narbonne
17 décembre 1896.

- Messire Claude de Bonnet seigneur de palheret et autres places com. en la chambre des comptes aydes et finances de Montpellier fils leg et nat. à messire Jacques Bonnet et à seue dame Marie Therese de la Sage

- Mlle Jeanne Suzanne Louise d'ymar de Jabrun fille leg et nat. à mess. Pierre ymar de Jabrun seigneur du chaila et autres places et à Madame Louise de Castanier hab. de Narbonne

• C.M. Martin mo^{re} de Narbonne

x dispense de l'empêchement du 3 ou 4^e degré de consanguinité qui se trouve entre les parties.
(5^e du courant.)

pres. mess. Jacques de Bonnet père de l'époux

" Pierre de Jabrun " ne

" Dominique de Blanquet chevalier de Rouville

" François d'amar de Blanquet com. au parlem^t de Toulouse

" Antoine Alexis de Valette de Montvival avocat au parlem^t seigneur des hermaux.

" Gilles de Layrolle baron d'avelle et de broune

" Jean Bte Alban de Peyret de St alans de la ville du Malzieu

Le 24^e janvier 1769 - Mariage entre =

- Noble Jean Pierre Roquette du Cambom fils leg. et nat. de messire Jean de Roquette seigneur du Cambom et autres places, conseiller auditeur à la cour des comptes aydes et finances de Montpellier et de seue dame Marie Anne de Peyrot hab. du lieu de Saucher diocèse de Narbonne

- Mlle Marie Marguerite d'ymar de Jabrun fille leg. et nat. de mess. Pierre d'ymar de Jabrun seigneur du chaila et de dame Louise de Castanier hab. de Narbonne diocèse de Nende

• C.M. ginal mo^{re} de cette ville

pres. Mess. Pierre d'ymar de Jabrun père de l'épouse

Mess. Jacques Dominique " " père

Mess. Jean Antoine de Marie noblesse écuyer seigneur des valets hab. au Salz - diocèse de Rodes
cousin de l'époux

Claude de Bonnet de Palheret com. en la cour souv. des aydes et fin. de Montpellier - beau frère de l'époux

Messire Dominique de Blanquet chevalier de Rouville mousquetaire du roy

" Pierre Gilles de Layrolle capitaine au reg. d'infanterie de Condé. cousin de l'époux

" Joseph Valette de la Sage capitaine au reg. de hile de France

" Jacques de Bonnier com. en la cour des comptes aydes et fin. de Montpellier

24 mai 1772 cf. ymar = Chapel d'Espunans.

6^e février 1748 - Bapt.

Nais le 4 février de M^e Jacques Dominique Marie d'ymar fils à M^{re} Pierre d'ymar ecuyer et à dame Louise Castanier maris de Narbonne

parrain = M^{re} Dominique de Blanquet de Rouville chevalier mousquetaire de la garde du roy à la place de M. Jacques Rochevalier docteur médecin

marraine = Mlle Jeanne de Blanquet à la place de dame Marie Anne d'ymar épouse de M. Bastard. com. au parlem^t

Le 11^e mai 1749 - Bapt^e de Mlle Louise Marie Anne Sophie ymar fille leg. à Mess. Pierre

mar. = Augustin Pierre Pierre Bonnet - Nais le 9 mai ymar avocat au parlem^t et à dame Louise de Castanier de M. marraine Mlle Jeanne Suzanne Louise ymar veuve de la baptine

EIMAR

Marriage com. reg. par
 le 28 septembre 1732 - mariage entre -
 noble Pierre d'eymar de Jabrun fils leg. et naturel de noble Samuel d'eymar an cien capitoul
 de Tarlauc
 et

dlle Louise de Castanier fille leg et nat. de M^{re} Isaac Castanier et de dlle Suzanne peiron
 hab. de cette ville

pro. noble Samuel d'eymar
 mess. Pierre de Blanquet com. et secrétaire du roy
 M^{re} Chienne nourricelle
 Jean Vidal marchand de cette ville

x vu la dispense du 4^e degré de parenté accordée aux parties en date du 26^e du courant

le 21 Janvier 1735 Bapt
 Nais le 20 Janvier de Mlle Louise Aymar de Jabrun fille leg. a Menire Pierre Aymar
 de Jabrun et a Mlle Louise Castanier mariés
 parrain - Messire Jean Balaie Aymar bachelier en théologie
 marraine - Mme Marie Jeanne d'Aymar de Blanquet

le 1^{re} août 1738 Bapt et main de Marie Eymar fille leg. a Pierre Eymar cuisin et a Louise
 Castanier mariés

parrain = Mess. Samuel Eymar S^g de palamini Baron de la garde nourricelle oncle maternel
 marraine = dlle Marie Castagner tante maternelle

Le S^z Eymar et la demlle Castagner absent / pro. par Pierre dominique et
 Marie Jeanne Blanquet resourim germains

le 27 août 1739 Bapt de dlle Suzanne Louise Jeanne d'eymar fille leg. de noble
 Nais le 25 août Pierre Eymar S^g de Jabrun et de dame Louise de Castanier
 parrain noble Pierre Eymar de Blanquet
 marraine dlle Marie Jeanne de Bastard / resourim germains

le 23^e juillet 1693 Baptême de Jean Eymar filz a M^{re} Samuel Eymar docteur en droit et damlle de
 Guyot mariés nais le 20^e juillet
 parrain = M^{re} Jean de Laurens S^z de pexas
 marraine = dlle Louise de Barthelomy femme du S^z de pexas

le 26^e septembre 1694 Bapt
 nais le 25^e septembre de Jeanne Eymar fille a M^{re} Samuel Eymar doct^r et advocat et
 dlle Louise de Guyot mariés de la présente ville
 Parrain = Mathieu Fourrier marchand
 marraine = Marguerite Gamber femme du Fourrier

le 22^e janvier 1695 décès de dlle Claude Eymare veuve de S^z Claude Steinsonnier marchand de
 la présente ville enterré le lendemain

le 1^{er} avril 1696 Baptême de Claude Eymar fille a M^{re} Samuel Eymar docteur et advocat et
 dlle Louise Guyot - née le 2^e avril
 parrain = Guillaume Paullet bedeau
 marraine = Françoise Laurencie S^g femme

le 19^e janvier 1697 décès de S^z P^{er} Eymard marchand enterré le lendemain
 pro. M^{re} Samuel Eymar advocat en parlent son fils
 S^z Bartolde Meissonnier et Giscard

le 5^e février 1694 Bapt
 Nais le 3^e février de Marguerite Eymar fille de M^{re} Samuel Eymar advocat en parlent et dlle
 Louise de Guyot mariés de la présente ville

man. Jeanne Guionne femme de Sr Blaise mdtuc

protestant. Le 16^e mai 1673 - deion de Claude Lymare. fille. au Sr Pierre Lymar et entone le
même jour. pnc: Sr Anthoine Neyret.
Pierre Grauyet fils

protestant. Le 19^e septembre 1677 - deion de dame Jeanne Lymare veuve de feu Aldebat Cantanier
entone le 20^e.

protestant. Le 8^e octobre 1681 - Mariage entre =

Sr maître Charles Delon docteur et avocat de la ville
aussi avocat: et dlle Louise d'Empiran

agée 22 ans
fils nat et leg. de M^{re} Jacques Delon

et
dlle Marguerite d'Lymar fille leg. et nat. de Sr Pierre Lymar Bourgeois de Marvejols et de dlle Marguerite
de la Tour. âgée de 23 ans

pnc: M^{re} Paul Ruvic docteur et avocat beau frere du Sr Delon
nobles Charles Illanc Sr de Channig
Sr Samuel Lymar docteur et avocat frere de lad dlle

protestant. Le 27^e may 1685 - Mariage entre =

Sr Samuel Lymar avocat âgé de 21 ans fils a Sr Samuel Lymar marchand et a Jeanne de
la font. maris de la mes. ville

et
dame Louise de Guat âgée de 20 ans, fille a Sr Gabriel Guat docteur en médecine et dlle Marie de
Jordan maris de la mes. ville

pnc: Sr Pierre Lymar pere de l'epoux
Sr Gabriel Guat pere de l'epouse
Sr Jean Jordan oncle de l'epouse

Le 7^e février 1705 - Bant a Sr Jean Bartiste Aymar fils de Sr Samuel Aymar avocat et dlle
ne le 6^e decembre 1704. Louise Guot

pnc: Estienne Margouire de Nonhodat

mar: Jeanne Gaye du lieu de Lus Vallettes par St. Léger de Poye

pnc: Andre Chauchadin chapelain
Sr Jacques de Uhan